



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(121^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e séance du mercredi 11 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. **Convention concernant l'abolition de la peine de mort.** Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5874).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 5874).

ATTENTATS A PARIS (p. 5874)

MM. Gilbert Gantier, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

COHESION GOUVERNEMENTALE (p. 5876)

MM. Gaudin, Fabius, Premier ministre.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
A LA FLEXIBILITE DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 5877)

MM. Jacques Brunhes, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION (p. 5878)

MM. Hermier, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

PRÉSIDENTE DE M. PHILLIPE SÉGUIN

DISPARITION DU BATEAU OUEVA
INDEMNISATION DU PROPRIETAIRE (p. 5880)

MM. Couve de Murville, Quilès, ministre de la défense.

PRIX NOBEL DE LA PAIX (p. 5881)

MM. Emmanuel Aubert, Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

SITUATION ECONOMIQUE
DANS LE BASSIN D'AURILLAC (p. 5881)

MM. Raynal, Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ET ACCES DES ECOLES
AUX FAMILLES D'IMMIGRES (p. 5883)

M. Mahéas, Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

MEDECINE DU TRAVAIL (p. 5883)

MM. Badet, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

TRACT SUR L'IMMIGRATION (p. 5884)

Mmes Gaspard, Roudy, ministre des droits de la femme.

TELE-ALARME (p. 5884)

MM. Bartolone, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

APPLICATION DE LA LOI « MONTAGNE » (p. 5885)

MM. Bonrepaux, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

MILICES PRIVEES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 5886)

MM. Pidjot, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

3. **Engagement de la responsabilité du Gouvernement** (p. 5888).

MM. Fabius, Premier ministre : le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5888)

4. **Rappel au règlement** (p. 5888).

MM. Fèvre, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement : Hage.

5. **Dotation globale d'équipement.** - Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 5889).

M. Labazée, rapporteur de la commission des lois.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Discussion générale :

MM. Soisson,
Frelaut.

M. le rapporteur.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTE
PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE (p. 5891)

Vote sur l'ensemble (p. 5893)

Explications de vote :

MM. Soisson,
Frelaut,
Malgras.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

6. **Aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5894).

Après l'article 8 (p. 5894)

M. Tourné.

Amendement n° 32 du Gouvernement : MM. Franceschi,

secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées ; Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Tourné. - Adoption.

Article 9 (p. 5895)

MM. Peyrefitte, Balmigère, Fuchs.

Amendement de suppression n° 42 de M. Fuchs : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 9.

Article 10 (p. 5898)

Amendements de suppression n° 29 de la commission des affaires culturelles et 33 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 10 est supprimé.

Après l'article 10 (p. 5898)

Amendement n° 34 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 35 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 53 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le président, le rapporteur. - Adoption.

Article 11 (*lettre rectificative*) (p. 5900)

MM. Fuchs, Jans, Jacques Blanc, le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5903).
8. **Ordre du jour** (p. 5903).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONVENTION CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1985

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires étrangères.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 11 décembre, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte, paritaire se réunira le jeudi 12 décembre, à quinze heures, au Sénat.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

ATTENTATS A PARIS

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je demande au Gouvernement de nous parler de la sécurité des Parisiens (*Ah! sur plusieurs bancs des socialistes*) en particulier à la suite des lâches attentats qui ont été perpétrés samedi dernier, entre dix-sept heures et dix-huit heures, dans deux grands magasins parisiens et qui ont fait plusieurs dizaines de blessés graves, dont certains sont encore entre la vie et la mort.

Malheureusement ces actes sinistres ne sont pas sans précédent. J'ai eu la curiosité de demander à la division de l'informatique parlementaire de m'établir la liste - je dis bien seulement la liste - des attentats qui ont eu lieu depuis le début de la présente année. Voici, mes chers collègues, ce que m'a donné l'informatique parlementaire. (*A ce moment, l'orateur déplie un long listing. - Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

Depuis 1981, ...

M. Gérard Gouzes. Qu'est-ce que cela a à voir avec 1981 ?

M. Yves Dollo. C'est insultant !

M. Noël Ravassard. C'est minable !

Un député socialiste. Et la rue des Rosiers ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, faites-le taire !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues !

M. Gilbert Gantier. Depuis 1981, il y a eu plus d'une centaine d'attentats, plusieurs dizaines de tués par attentat et plusieurs centaines de blessés, sans parler des dégradations matérielles. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Roger-Machart. Qu'est-ce que cela a à voir avec 1981 ?

M. Gilbert Gantier. Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre de l'intérieur, que ce n'est pas votre faute, que vous prenez toutes les dispositions utiles...

M. Yves Dollo. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. ... mais vous seriez plus crédible si, dès le début, le gouvernement socialiste n'avait pas essayé de négocier avec les terroristes. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*) ...

M. Jacques Roger-Machart. C'est scandaleux !

M. Gilbert Gantier. ... si vous n'aviez pas libéré Jean-Marc Rouillon, Nathalie Ménigon et d'autres qui courent encore ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Jegoret. C'est honteux !

M. Michel Sapin. Provocateur !

M. Gilbert Gantier. Dès lors, monsieur le ministre de l'intérieur, je vous pose les questions suivantes :

Tout d'abord, en ce qui concerne les attentats de samedi, pourquoi le ministère de l'intérieur a-t-il cherché immédiatement à accréditer l'idée selon laquelle il s'agissait d'un acte isolé commis par un déséquilibré alors que rien ne permettait de le dire à ce moment-là et que, autant qu'on le sache, rien ne permet de le dire encore maintenant après plusieurs jours d'enquête ?

Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'état des négociations qui ont eu lieu avec certains groupes terroristes depuis 1981 ? (*Interruption sur les bancs des socialistes.*)

Etes-vous au courant que certains hauts fonctionnaires auraient fait à certains groupes des promesses qui n'auraient pas été tenues et qui auraient justifié certains de ces attentats ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Douyère. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gilbert Gantier. Où en est l'enquête sur la mort du général Audran et celle sur la tentative d'assassinat du contrôleur général Blandin ? (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Et l'affaire Boulin ? Et le S.A.C. ?

M. François Loncle. Trois ministres ont été assassinés sous le précédent septennat !

M. Yves Dollo. C'est odieux !

M. Philippe Marchand. C'est indigne !

M. Gilbert Gantier. Est-ce parce que vous vous sentez collectivement responsables que vous prenez cette attitude inadmissible ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Heureusement, certains d'entre vous n'applaudissent pas !

M. Gilbert Gantier. Enfin, monsieur le ministre de l'intérieur, partagez-vous l'autosatisfaction, coutumière, du ministre de l'économie et des finances, qui a déclaré à une radio périphérique après l'attentat de samedi que la répression du terrorisme n'appelait aucune mesure nouvelle ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Yves Dollo. Cette intervention est indigne !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs les députés, lorsqu'un attentat a lieu, à plus forte raison lorsque deux attentats ont lieu dans la même journée, on perse tout d'abord, lorsqu'il y en a, aux victimes.

M. Roland Huguot. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On s'efforce aussi de rassembler tous les moyens pour trouver les coupables.

Que M. Gantier, député de Paris, se soucie de la sécurité à Paris, c'est normal. Toute interrogation sur l'état des victimes ou sur la recherche des coupables est légitime. De là à affirmer - non pas à mots couverts mais d'une façon plus qu'insinuante - que le Gouvernement serait complice des terroristes...

M. Gilbert Gantier. Non ! Je n'ai pas dit cela.

M. Roland Huguot. C'est pratiquement ce qui a été affirmé !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... il y a un pas qu'on ne saurait franchir sans sortir du domaine de la vie parlementaire normale. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Trenchant. Il n'a pas dit cela ! (*Si ! Si ! sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. De nombreux Français et Françaises ont pu entendre et voir M. Gantier à la télévision. Et ils savent que je me borne à commenter ce qu'ils ont entendu et vu.

La réalité est que, parmi les pays d'Europe occidentale, la France n'a pas été la plus frappée - contrairement à ce que vous semblez dire, monsieur Gantier - cette année, depuis quelques années, depuis dix ans par le terrorisme.

M. Françoise Perrut. Triste consolation !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est pas la France qui a connu la période sombre de la fraction Armée rouge en République fédérale d'Allemagne. Ce n'est pas la France qui a connu les années de plomb des Brigades rouges en Italie.

M. Jacques Baumel. Elles sont maintenant à Paris !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est pas la France qui connaît la situation que, hélas ! la démocratie espagnole doit affronter au pays basque.

La France, comme d'autres pays, connaît à l'heure actuelle des attentats terroristes qui méritent qu'on les traite avec toute la vigilance pour prévenir et avec toute la sévérité pour punir, mais qui ne méritent pas ce genre d'exploitation politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député socialiste. Ils se servent des victimes !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Lorsqu'un attentat a lieu, et surtout lorsque deux attentats ont lieu comme samedi dernier, on commence par chercher à savoir s'il y a des victimes - et il y en avait samedi - afin d'organiser immédiatement les secours. Samedi dernier, la circulation était particulièrement difficile dans ce quartier de Paris en raison du déroulement d'une manifestation importante, dont les organisateurs ont heureusement pris des dispositions immédiates pour faciliter l'arrivée rapide des secours.

M. Gabriel Kasperoît. C'est heureux !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je m'en réjouis et je les en remercie.

M. Gabriel Kasperoît. Il n'y a pas à les remercier, c'est normal ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Douyère. Si vous aviez manifesté, vous ne l'auriez pas fait !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Malheureusement, plusieurs personnes ont été blessées par des engins qui ont aussi provoqué des débuts d'incendie. Les victimes ont pu être évacuées assez rapidement, certaines souffraient de blessures légères, d'autres sont encore dans un état grave. Je vous informe à ce sujet que M. Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, a décidé de leur rendre visite dès que leur état le permettrait.

Dans le même temps, le Gouvernement se préoccupe de l'enquête qui est menée par la justice, comme c'est normal.

Aux Galeries Lafayette, le système automatique de lutte contre l'incendie a très bien fonctionné mais a littéralement noyé la zone de l'attentat, rendant les indices inutilisables. En revanche, au Printemps, les éléments qui ont été trouvés sur les lieux ont été soumis pour examen aux services compétents, en particulier au laboratoire scientifique de la police.

A aucun moment, monsieur le député, le ministre de l'intérieur n'a publié d'informations sur les auteurs présumés de l'attentat. Il n'en a pas le droit en vertu du secret de l'instruction et il n'en a pas l'habitude. Je ne l'ai d'ailleurs jamais fait, pas plus pendant ce week-end qu'auparavant. Ne confondez pas les informations de presse, qui ont le droit de circuler, et le point de vue d'une administration ou d'un ministère qui, en l'occurrence, n'a pas à en faire part. C'est la justice, le moment venu qui, dans cette affaire comme dans d'autres, pourra, en condamnant les coupables, exprimer de façon juridique et légale la réprobation morale que nous ressentons, je le crois, tous ici à l'encontre des coupables et non de ceux que l'on voudrait mêler à cela d'une façon tout à fait injuste. Pourquoi parler de hauts fonctionnaires de police qui auraient fait des promesses non tenues ? Pourquoi aller chercher de mystérieuses négociations ? Pourquoi jeter le discrédit sur l'action menée par des services, une administration, un ministère, un gouvernement ? Ce n'est pas plus juste, monsieur le député, que de lancer des accusations infondées, comme vous l'avez déjà fait dans une autre circonstance.

La vérité est que les indices recueillis, comme les « revendications » de la part d'organisations, qui ont été publiées par la presse, sont toutes soumises à enquête. Dans des cas précédents, les enquêtes ont abouti à l'arrestation et à la condamnation de terroristes. Il y a aujourd'hui dans les prisons françaises, parce que la justice l'a ainsi décidé, des hommes et des femmes qui ont été condamnés ou qui sont encore en détention préventive. Voilà le fonctionnement normal de nos institutions républicaines.

Aujourd'hui, le déroulement de l'enquête se poursuit selon les méthodes les plus rigoureuses parce que, dans ce genre d'attentat, identifier les auteurs, les déferer à la justice, obtenir leur condamnation est sans doute le meilleur moyen de décourager d'éventuels terroristes.

Voilà ce que je peux vous dire, monsieur le député, de l'état actuel de l'enquête.

Il n'est pas justifié, il n'est pas acceptable qu'une question sur un vrai problème se transforme en un mauvais procès. Personne en France ne peut vous croire lorsque vous insinuez que des fonctionnaires de police ont des complicités avec des groupes terroristes internationaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

COHESION GOUVERNEMENTALE

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. La semaine dernière, un mal étrange a répandu la terreur dans les allées du pouvoir. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* - *Murmures sur les bancs des socialistes.*) Ce mal étrange, monsieur le Premier ministre, vous avez reconnu mercredi dernier devant l'Assemblée nationale que vous en étiez atteint, et vous lui avez donné le nom de « trouble profond ».

L'inquiétude n'a fait qu'empirer lorsque, avant même de savoir s'il s'agissait d'un mal incurable ou non, on a constaté que le trouble profond était contagieux. Car M. Lang, homme sincère comme vous-même, autre disciple parfait, céda à lui aussi au trouble à propos de la cinquième chaîne de télévision, tandis que M. le ministre de l'intérieur, d'ordinaire si souriant et détendu (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) se déclarait hier troublé du trouble qui vous a affecté. Le mal frappait surtout chez les inconditionnels du Président !

Heureusement, celui-ci, sans doute vacciné depuis longtemps contre le trouble profond, diagnostiquait aussitôt les sources du mal. Le mal, dit M. le Président de la République sous forme de parabole, ne frappe que des singes qui reçoivent des décharges électriques de façon irrégulière. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Autrement dit, si M. Jaruzelski venait toutes les semaines à Paris, le problème ne se poserait pas ! Il en serait de même si l'on donnait toutes les chaînes de télévision à M. Berlus... comment dites-vous ?

M. Jacques Dominati. Berlusconi !

M. Jean-Claude Gaudin. Berlusconi !

Fort heureusement, la médecine socialiste a pour une fois immédiatement conjuré le péril et réprimé le funeste instinct de démission qui frappait les troublés profonds !

Le traitement a consisté dans une série de rites médiatiques commencée par un banquet expiatoire à Château-Chinon...

M. Pierre Forgues. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. ... et achevée par un déjeuner convivial dans la salle à manger de l'Élysée...

M. Pierre Forgues. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. ... sans oublier, bien sûr, la formule magique sur le rôle incommunicable de la responsabilité élyséenne.

M. Pierre Forgues. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. A la question du journaliste : « Pourquoi avez-vous reçu M. Jaruzelski ? », M. le Président de la République a répondu : « C'est parce que j'aurais pu dire non, que j'ai dit oui ! » (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le Premier ministre, on apprend tous les jours ! Avouez que cette leçon valait bien une petite crise de trouble profond !

Mais l'affaire n'est pas terminée pour autant car elle fait une autre victime, la presse, elle-même profondément troublée.

M. Pierre Forgues. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. Le journal *Le Monde* a même eu des propos que j'ose à peine citer pour ne pas risquer de troubler la résurrection de votre « communion étroite » avec M. Mitterrand, avez-vous dit, monsieur le Premier ministre, le « plein accord spirituel et intellectuel », a même renchéri le révolté de la cinquième chaîne, M. Lang.

M. Pierre Forgues. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. J'y arrive ! (*Ah ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

« Pendant les travaux de démolition, la vente continue, a commenté *Le Monde*. Triste fin de partie !

M. Gérard Gouzes. Vous, vous êtes un triste sire !

M. Jean-Claude Gaudin. Le *Times* de Londres, pour sa part, a jugé que l'affaire du trouble profond avait renforcé l'image d'un régime dans un état avancé de désintégration.

Devant de telles rumeurs sur le trouble profond du régime socialiste (*exclamations sur les bancs des socialistes*), chacun s'interroge et je vous pose la question : monsieur le Premier ministre, êtes-vous vraiment guéri du trouble profond de la visite de M. Jaruzelski ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Les troublés applaudissent !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur Gaudin, je vous remercie de votre question qui a le privilège rare, très rare, de concilier deux choses qui sont difficilement compatibles : l'humour et la politique.

M. Michel Cointat. Et l'intelligence !

M. le Premier ministre. Je vais essayer de vous répondre sur le fond et de lever votre inquiétude.

En matière culturelle, d'abord, quelles que soient les expressions employées ici ou là, la position du Gouvernement est claire.

M. Jean-Pierre Soisson. Celle du Gouvernement ou la vôtre ?

M. le Premier ministre. Un contrat a été passé. Notre objectif est d'ajouter aux chaînes publiques des chaînes privées, ce qui nous différencie de l'opposition dont j'ai compris que l'objectif était de substituer, pour une part, des chaînes privées aux chaînes publiques.

M. Robert-André Vivien. Vous avez mal compris !

M. le Premier ministre. Nous souhaitons qu'il y ait discussion entre les concessionnaires de la chaîne n° 5 et les créateurs, les producteurs. Si ces discussions aboutissent, il va de soi que le Gouvernement en prendra acte.

M. Jean-Pierre Soisson. Il fallait le dire hier soir à la Mutualité !

M. Jacques Baumei. Et les gens du cinéma ?

M. le Premier ministre. Sur la question de la Pologne, le chef de l'Etat s'est longuement exprimé lundi dernier à Europe 1, et il n'y a absolument rien à ajouter.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous n'êtes pas troublé cette semaine ?

M. le Premier ministre. De la même façon, monsieur Gaudin, si vous cherchiez, parce que j'ai compris que c'était cela le sens profond de votre question, à dire que sur des sujets importants il y aurait déséquilibre entre les positions des uns et des autres, je veux vous rassurer ou vous inquiéter - je n'en sais rien - en faisant observer que sur les domaines que j'ai cités, comme sur d'autres fort importants, je pense particulièrement à la défense...

M. Francis Geng. Greenpeace !

M. le Premier ministre. ... à la politique sociale, à la politique économique, l'équipe gouvernementale forme un tout et la majorité parlementaire soutient cette équipe. Le dernier résultat en date, que, je suis sûr, vous apprécierez, c'est qu'il n'y a pas le moindre écart entre la majorité, le Gouvernement et le Président de la République pour dire qu'obtenir sur une année une évolution des prix de 4,8 p. 100...

M. Jean-Pierre Soisson. Jaruzelski, pas les prix !

M. le Premier ministre. ... cela n'était pas arrivé à la France depuis dix-sept ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais, monsieur le président Gaudin, j'irai au-delà.

Si vous posez la question de la cohésion - c'est le fond de votre intervention - c'est probablement parce que, à vous-même qui êtes président de groupe, cela crée quelques difficultés. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Un député socialiste. Ça devient intéressant !

M. Jean-Pierre Soisson. Diversion !

M. le Premier ministre. Quand je regarde avec beaucoup d'attention, et d'admiration d'ailleurs, la façon dont vous animez votre groupe... *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Francis Gang. Merci pour lui !

M. le Premier ministre. ... songeant à ceux qui se trouvent à l'intérieur et à ceux qui se trouvent à la périphérie *(Rires sur les bancs des socialistes)* et à ceux qui se trouvent un peu plus loin, je me dis que vous devez avoir de singuliers problèmes de cohésion. *(Rires sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Gosaduff. Ça n'a pas l'air de le troubler.

M. Jean-Pierre Soisson. Et tous les problèmes au sein du P.S. !

M. le Premier ministre. Car, monsieur Gaudin, quand on constate qu'alors même que vous vous trouvez dans l'opposition, vous n'êtes d'accord ni sur le calendrier et l'objet réel des dénationalisations...

M. Serges Charles. Diversion !

M. le Premier ministre. ... ni sur la méthode et l'objectif final d'une réforme électorale,...

M. Jean Bégault. Et l'affaire Jaruzelski ?

M. Serges Charles. Répondez à la question !

M. le Premier ministre. ... ni sur le choix entre baisser les impôts ou diminuer le déficit budgétaire, ni sur l'attitude à avoir vis-à-vis du Président de la République, on se dit : heureusement que vous êtes dans l'opposition car au Gouvernement ce serait assurément catastrophique ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Serges Charles. Répondez à la question !

M. le Premier ministre. Pour que vous puissiez retourner à Marseille en paix... *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Dans le fief de M. Defferre !

M. le Premier ministre. ... sans trouble, sans inquiétude ...

M. Jacques Blanc. M. Gaudin n'a pas besoin d'un neuro-psychiatre !

M. le Premier ministre. ... voyant les difficultés que vous avez dans l'opposition à assurer votre cohésion et sachant les profondeurs abyssales où vous seriez conduits si vous étiez au Gouvernement, je pense que les Français feront preuve à votre égard de beaucoup de sollicitude et qu'ils vous permettront de parfaire votre cohésion en vous laissant suffisamment de temps dans l'opposition où vous êtes. Je vous remercie ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Il n'a pas répondu !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA FLEXIBILITE DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, la décision du Gouvernement d'appliquer l'article 49-3 de la Constitution au projet sur la flexibilité du temps de travail est très grave.

Elle témoigne de son mépris de la représentation nationale, de son refus du débat démocratique. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)* Elle est aussi l'aveu d'un extrême embarras pour réfuter les arguments des députés communistes. *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)* Le Gouvernement se dérobe et choisit de censurer l'Assemblée.

Il avait d'abord utilisé l'article 44 qui prévoit le vote bloqué pour empêcher tout vote sur les amendements communistes.

M. Job Durupt. Et quels amendements !

M. Jacques Brunhes. Maintenant, il décide que le texte sur la flexibilité sera adopté sans vote, sauf dépôt d'une motion de censure. Craint-il à ce point que quelque vingt millions de salariés du secteur privé et du secteur public sachent quels sont les députés qui acceptent sa loi et ceux qui la refusent ?

Nous avons toujours condamné cette procédure antidémocratique, que ce soit pour les ordonnances de 1967 sur la sécurité sociale ou en 1982 pour le blocage des salaires.

Votre loi, monsieur le Premier ministre, est fondamentalement mauvais.

Avec elle, pour la première fois de notre histoire, l'annualisation du temps de travail que réclament la droite et le patronat entrerait dans la législation.

Les conditions de travail seraient dégradées, le pouvoir d'achat amputé de 1 400 à 6 000 F par an selon les catégories, la vie familiale et privée profondément altérée. Nous en avons apporté de multiples preuves dans le débat.

Nous ne sommes pas hostiles à des souplesses dans l'organisation du travail à condition qu'elles répondent aux besoins des hommes et des femmes de notre pays. Ce n'est pas dans cette optique que se situe votre projet. Il s'agit au contraire d'une attaque sans précédent contre les garanties que le mouvement ouvrier a acquises au cours de décennies de luttes.

Un député socialiste. C'est faux !

M. Jacques Brunhes. Il s'agit d'une brèche ouverte dans la protection des salariés.

Plusieurs députés socialistes. C'est faux !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, nous ne sommes pas les seuls à le dire. Toutes les organisations syndicales, à l'exception d'une seule, ont condamné votre projet. J'ai bien dit toutes !

Il faut bien alors s'interroger sur les raisons de votre obstination. Je les vois dans le gage que vous voulez donner ainsi à la droite, dans le contexte d'une cohabitation qui s'organise.

Depuis les débuts de la République, les députés de droite ont combattu, et on sait avec quel acharnement, toutes les avancées sociales. On l'a bien vu lors du débat en 1982 sur les droits nouveaux des travailleurs. Or, aujourd'hui, sur ce projet, la droite est absente. N'est-ce pas, à l'évidence, la preuve que ce texte lui convient ?

M. Pierre Forgues. Vous faites son travail !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, parce que vous êtes isolé, parce que les organisations syndicales s'opposent à votre texte, vous avez voulu le faire passer en fin de session, en fin de législature, sans bruit, à la sauvette.

Les députés communistes ont empêché qu'il en soit ainsi et ont contribué à éclairer les vrais enjeux.

Et ils n'ont pas de leçons de démocratie à recevoir... *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert Cabé. Et vous, vous n'avez pas à en donner !

M. Jacques Brunhes. ... ni des bancs de la droite, ni d'une majorité qui, sur ce texte, refuse d'entendre les organisations syndicales, ni d'un Gouvernement qui refuse de se présenter devant la commission, ni même d'un Président de la République qui, dans des propos récents, a mis sur le même plan les députés, c'est-à-dire la représentation nationale, et les présidents des syndicats intercommunaux d'électricité.

La décision prise ce matin en conseil des ministres est un signe de faiblesse de votre Gouvernement et de votre majorité.

La démocratie, c'est d'être fidèle aux engagements pris, et les nôtres sont de défendre les travailleurs. Nous le ferons sans défaillance, et vous n'empêcherez pas l'action de se développer.

Monsieur le Premier ministre, devant l'émotion et l'inquiétude que suscite légitimement votre projet, nous vous demandons solennellement, une fois encore, de le retirer. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Voilà l'image de votre majorité ! Et pourtant vous avez gouverné ensemble !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. *(Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs des socialistes.)*

M. Bruno Bourg-Broc. M. Fabius va être jaloux !

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis le début de l'examen du projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, il y a de cela une semaine, le groupe communiste a témoigné d'une volonté constante d'obscurcir le débat, en laissant croire que ce projet de loi mettrait en cause le droit du travail, alors que, depuis 1981, les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius ont toujours eu pour ligne de conduite d'accroître les droits, les protections et les responsabilités des salariés et de leurs organisations représentatives. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Si l'évolution de l'aménagement du temps de travail est aujourd'hui nécessaire, c'est afin de mieux répondre au souhait qu'ont les travailleurs, hommes et femmes, d'une plus grande maîtrise de leur temps de travail ; c'est également afin de permettre aux entreprises de travailler au maximum de leurs possibilités. Avec la croissance, l'aménagement du temps de travail est le moyen d'accroître les perspectives de création d'emplois dans notre pays.

C'est pour répondre à cet objectif, et dans la mesure où les partenaires sociaux n'ont pu ou n'ont su se mettre d'accord et avancer dans cette voie, que le Gouvernement a déposé ce projet de loi à partir de quatre préoccupations essentielles.

L'aménagement du temps de travail suppose qu'il y ait négociation préalable au niveau des branches professionnelles, là où les organisations syndicales sont réellement présentes. Il s'agit bien d'une évolution maîtrisée du temps de travail. Il y aura automatiquement, d'après le projet de loi, articulation entre la négociation sur l'aménagement du temps de travail et un effort de réduction du temps de travail. Il y aura, dans le cadre des accords passés entre les partenaires sociaux dans chaque branche professionnelle, garantie d'une rémunération plus stable sur l'année pour les salariés, grâce à un recours nettement plus faible au chômage partiel, dont je rappelle qu'il entraîne pour les travailleurs une perte de rémunération. Enfin, et cet élément est important, les chefs d'entreprise qui souhaiteront engager des négociations sur l'aménagement du temps de travail auront à expliquer clairement les conditions économiques et sociales qui justifient leurs propositions, toute négociation supposant, au préalable, qu'une information claire soit donnée aux organisations syndicales et aux salariés.

C'est bien parce que ce projet de loi privilégie la négociation au niveau de la branche professionnelle plutôt que le laisser-faire, entreprise par entreprise, laisser-faire qui conduit à l'émiettement du droit du travail, et c'est bien parce que ce projet de loi lie aménagement et réduction du temps de travail que la droite s'y oppose, témoignant par ailleurs, par son absence lors du débat, d'un extraordinaire dédain pour ce projet de loi qui peut intéresser directement treize millions de salariés de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Compte tenu de tout ce qui a été dit sur ce texte, et notamment sur tout ce qu'il n'est pas, je répète solennellement ce que j'ai déclaré à plusieurs reprises devant cette assemblée : à aucun moment le projet de loi ne se propose d'étendre le travail de nuit des femmes, le travail du dimanche ou le travail par relais ou par roulement. A aucun moment ce projet de loi ne se propose de remettre en cause les jours de repos ou l'indemnisation du chômage partiel.

Ces précisions me paraissent utiles tant les déclarations erronées ou mensongères se sont multipliées ces derniers jours sur le contenu exact du texte.

Depuis une semaine, l'obstruction systématique du travail parlementaire par le groupe communiste est venue s'ajouter à une campagne d'intoxication déjà menée sur ce projet. Cinquante et une heures vingt-cinq minutes de débat n'ont pas permis d'aborder l'ensemble des articles du projet qui n'en comprend pourtant que quatre. Ce sont 238 amendements, 127 sous-amendements qui ont été déposés, se répétant pour la plupart, et n'ayant souvent aucun rapport avec l'objet du texte. On compte ainsi 365 amendements et sous-amendements, soit un pour deux mots du projet de loi.

M. René Haby. Quelle précision !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Au cours de la première partie du débat, le groupe communiste a déposé deux demandes de vérification du quorum, vingt et une demandes de scrutin

public sur vingt-huit amendements examinés. Les suspensions de séances et les rappels au règlement, pour des motifs aussi divers que parfois futiles, ne se comptent plus.

Le groupe communiste a ainsi porté l'obstruction du travail parlementaire à un niveau jamais atteint sous la V^e République. *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Roland Huguot. Absolument !

M. Maurice Nilès. C'est faux !

M. Louis Odru. Vous mentez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est là que se trouve, monsieur Brunhes, le mépris de la représentation parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Maurice Nilès. Il ne faut pas exagérer !

M. Paul Mercieca. Vous mentez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce comportement, où la répétition et l'incantation remplacent les arguments, ne met pas seulement en question le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail. Il conduit également à une paralysie complète de l'activité de l'Assemblée qui ne peut adopter ou même débattre d'autres textes importants pour les Français et les Français, d'autres textes importants pour le monde du travail.

M. Dominique Frelaut. C'est faux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi que l'obstruction systématique du groupe communiste mettrait en cause le congé de formation rémunéré pour les syndicalistes. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Mauger. C'est du chantage !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi que l'obstruction systématique du groupe communiste mettrait en cause l'élargissement du droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Louis Odru. Vous mentez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi que l'obstruction systématique du groupe communiste mettrait en cause la retraite à soixante ans pour les agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

C'est ainsi également que l'obstruction systématique du groupe communiste mettrait en cause la décentralisation de l'action sanitaire et sociale, complément à l'œuvre de décentralisation engagée depuis 1981. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Louis Odru. Vous mentez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette attitude du groupe communiste est injustifiable !

M. André Lajoinie. Vous êtes un menteur !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et le blocage des travaux de l'Assemblée nationale qu'elle provoque n'est pas admissible. Telle est la raison pour laquelle le Premier ministre a décidé d'engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.)*

(CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION)

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Je viens d'entendre le ministre du travail parler de la prétendue volonté d'obstruction des travaux de l'Assemblée nationale du groupe communiste. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)* *(Huées sur les bancs des communistes.)*

Je lui indique que le meilleur moyen pour que nous puissions continuer nos travaux, adopter tous les projets de loi dont il a parlé et nous sommes prêts, pour notre part, à travailler sans désespérer, y compris en session extraordinaire, c'est encore de retirer, comme l'a demandé mon ami Jacques Brunhes *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

un projet de loi aussi redoutable pour le droit du travail, pour les acquis de décennies de luttes populaires. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

C'est tout de même vous, monsieur le ministre, qui avez refusé à la commission des affaires sociales l'audition des organisations syndicales. C'est vous qui avez déposé un projet de loi qui reprend des dispositions que préconisait, il y a un an, le C.N.P.F. et que celui-ci a dû retirer face à la protestation des organisations syndicales et des travailleurs...

M. Roland Huguet. Assez ! Ce n'est pas sérieux !

M. Guy Hermier. ... un projet qui va tout à fait dans le sens de ce que préconise la droite. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Yves Dollo. Vous ne l'avez pas lu !

M. Guy Hermier. Pendant tout le débat, il n'y avait pas un député de droite sur ces bancs...

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'est jamais là et il vient nous donner des leçons !

M. Guy Hermier. ... pour la bonne et simple raison que la majorité socialiste fait le travail de la droite à sa place.

En effet ce projet...

M. Yves Dollo. Vous ne l'avez pas lu !

M. Guy Hermier. ... porte un coup au pouvoir d'achat des travailleurs. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*) Il met en cause les conditions de travail des salariés français et il perturberait gravement leur vie familiale. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Cela, vous le savez bien, monsieur le ministre, et vous ne pouvez pas, en vérité, affirmer le contraire ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Et vous êtes maintenant, après le combat, dont nous nous honorons. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) que nous avons mené pour mettre en échec ce projet, et devant la protestation qui grandit dans le pays (*Rires sur les bancs des socialistes*) face à un projet inacceptable, vous en arrivez à recourir à la procédure la plus antidémocratique qui soit et qui hâillonne le Parlement.

M. Yves Dollo. A d'autres !

M. Guy Hermier. Eh bien, monsieur le ministre, dans cette journée où le Gouvernement vient de prendre cette décision intolérable, j'affirme que, en matière de démocratie, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Oh si !

M. Guy Hermier. Pas vous et pas ça ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Mais ma question s'adressait à M. le Premier ministre. (*Ah ! sur de nombreux bancs des socialistes.*)

M. Guy Hermier. La décision du Gouvernement de concéder à un groupe privé une chaîne de télévision commerciale (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Roland Huguet. Cela n'a rien à voir avec le début de votre propos !

M. Guy Hermier. ... suscite émotion, colère et indignation dans le pays.

Lundi, à la Mutualité, répondant à l'appel de nombreuses personnalités, soutenus par quarante-trois organisations, toutes celles et tous ceux, artistes, réalisateurs, auteurs, techniciens, qui font le cinéma...

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vous qui le faites le cinéma !

M. Guy Hermier. ... et la télévision française vous ont dit d'arrêter, monsieur le Premier ministre, comme c'est en votre pouvoir, le désastre.

Ecoutez-les, monsieur le Premier ministre. Je leur cède la parole.

Ecoutez Michel Mitrani...

M. Jean-Claude Gaudin. Qui est-ce ?

M. Guy Hermier. ... vous dire que « si la France est libre, elle doit être libre de refuser ces règles du privé qui, partout ailleurs, conduisent à l'abaissement de la création, à l'effondrement des cultures nationales ».

Ecoutez Bertrand Tavernier répondre à votre argument selon lequel, si vous n'aviez pas pris cette décision, c'est la droite qui l'aurait fait. Ecoutez-le vous dire : « C'est un argument que j'ai déjà entendu dans *Le Chagrin et la Pitié*. »

Ecoutez John Berry dénoncer la mutilation d'un peuple, son peuple, dont la capacité d'écoute tend à se limiter au temps compris entre deux spots publicitaires à la télévision. Et de crier à la Mutualité : « Ne faites pas ça à la France ! »

Ecoutez Coline Serreau pour qui votre décision est un coup de poignard dans le dos des créateurs français.

Ecoutez Michel Wyn affirmer gravement : « Nous nous savions guettés par les fossoyeurs, mais nous n'attendions pas ces fossoyeurs-là. »

Ecoutez le président Grégoire répondre, au nom du bureau de liaison des industries cinématographiques, aux manœuvres de dernière heure de Jack Lang : « Il n'y a rien à négocier, nous ne voulons qu'une chose : le respect des règles du service public. »

Oui, monsieur le Premier ministre, écoutez-les ! Tous vous demandent d'annuler une décision inique qui consacre les privilèges de l'argent et lui sacrifie la télévision, le cinéma, la création française.

En d'autres temps, il a suffi que le maire de Paris dise quelques mots simplement quelques mots pour que vous vous incliniez en renonçant à organiser l'Exposition universelle qui aurait pourtant donné une autre ambition au bicentenaire de la Révolution française.

Alors, monsieur le Premier ministre, quand tant de voix prestigieuses, qui disent la culture de notre pays, s'élèvent, je vous demande en leur nom et au nom des députés communistes d'annuler votre décision. Contre l'argent, choisissez l'intelligence et la culture françaises. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. André Lajoie. Il répond toujours la même chose !

M. Jacques Baumel. Voici le speaker de la cinquième chaîne !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Hermier, votre intervention a eu au moins un mérite. En effet, jusqu'à présent, je me demandais si le parti communiste n'était pas pour quelque chose dans l'initiative et l'organisation de ce colloque de la Mutualité. Ce que vous venez de dire a le mérite de lever un doute. (*Rires sur les bancs des communistes.*) Si je m'étais posé la question, c'est que j'ai lu pendant plusieurs jours *L'Humanité*, et en particulier le compte rendu de cette réunion fait par le journal du parti communiste. Il marquait qu'un seul parti politique était représenté à cette manifestation, et à quel niveau ! puisque *L'Humanité* précisait que la délégation du parti communiste français comprenait Charles Fiterman, Paul Laurent, Gisèle Moreau, Guy Hermier, Jack Ralite et d'autres...

M. Guy Hermier. Chacun choisit son camp !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et un peu plus loin dans l'article appréciez la nuance ! il est indiqué qu'étaient également présents dans la salle Hélène Luc et Pierre Juquin.

Alors, monsieur Hermier, arrêtons la démagogie !

La cinquième chaîne de télévision aura pour effet bénéfique de mettre à la disposition de la création et de la production plusieurs centaines de millions par an.

M. Robert-André Vivien. Quand ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Elle donnera du travail et des moyens aux auteurs, aux réalisateurs, aux comédiens et aux techniciens.

M. Robert-André Vivien et M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comme l'a dit tout à l'heure M. le Premier ministre, pour que cette chaîne marche, il faut qu'elle ait des ressources propres. Ou alors, il faut augmenter la redevance. Est-ce ce que vous proposez ? Je ne l'ai pas entendu dire.

Vous êtes contre une chaîne commerciale, rejoignant ainsi la position de la droite. Je ne dis pas que vous partagez à cet égard le même appartement, mais au moins vous habitez le même immeuble.

M. Jacques Baumel. Maladroit !

M. Jacques Brunhes. C'est malhonnête !

M. Parfait Jans. Non à la télé spaghetti !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Celui qui compte, c'est tout de même le téléspectateur. Or tous les sondages prouvent qu'une immense majorité de Français souhaite une cinquième chaîne de télévision.

M. Jacques Baumel. Pas la télévision Berlusconi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les sondages l'attestent, et vous ne pouvez pas le nier !

S'il se trouve dans ce public des téléspectateurs auxquels ce programme ne convient pas, il leur restera intactes les trois chaînes de télévision publiques, renforcées par les moyens que le Gouvernement propose au Parlement de leur donner dans le budget de 1986.

Autrement dit, pour les créateurs, ce sont de centaines de millions supplémentaires, pour le téléspectateur, c'est un choix davantage ouvert.

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quant aux créateurs qui ne voudraient pas accepter le régime publicitaire, rien ne les obligera à vendre leurs œuvres. Avec la loi sur la protection des auteurs et les droits dérivés, personne ne peut les obliger à vendre les droits de leurs œuvres s'ils ne veulent pas que celles-ci soient diffusées sur cette antenne.

M. Jean-Pierre Soisson. Ils crèveront dans leur coin ! C'est ce que vous souhaitez !

M. Maurice Nilès. Arrêtez la musique !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En conclusion, mesdames, messieurs les députés, la télévision a été depuis ses débuts l'affaire de l'Etat, l'affaire du Gouvernement, l'affaire de la fraction au pouvoir, l'affaire de l'exécutif. Elle ne l'est plus depuis quelques années avec la Haute Autorité, avec Canal Plus, demain une cinquième, après-demain une sixième chaîne. Alors, ne faites pas en sorte que cette télévision, restituée aux téléspectateurs, devienne la chose des corporatismes patronaux, syndicaux et politiques. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.)*

(M. Philippe Séguin remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN, vice-président

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

DISPARITION DU BATEAU « OUVÉA » INDEMNISATION DU PROPRIÉTAIRE

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, parce que je sais qu'il a l'habitude de répondre avec franchise et précision à toutes les interrogations. *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Louis Odru. On vient encore d'en avoir la preuve !

M. Maurice Couve de Murville. ... notamment lorsqu'il s'agit de l'affaire Greenpeace. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

Un quotidien du matin a annoncé, il y a quelques jours, que le Gouvernement avait versé au propriétaire du navire *Ouvéa* une indemnité de 700 000 francs pour le dédommager de la disparition dudit navire.

Chacun se souvient que l'*Ouvéa* avait été affrété à Nouméa par les services spéciaux et était parti pour la Nouvelle-Zélande avec trois marins à bord et une quatrième personne. A la suite de l'attentat contre le *Rainbow Warrior*, le 10 juillet dernier, on avait beaucoup parlé du rôle que ce navire aurait pu jouer dans l'affaire puisque, jusqu'à cette date, il avait navigué dans les eaux néo-zélandaises et séjourné notamment à Auckland. Ensuite il avait mystérieusement et complètement disparu.

Les trois marins ont été, eux, rapatriés. M. Bernard Tricot a pu les interroger lors de l'enquête dont il a été chargé, mais son rapport ne donne aucune indication sur ce qu'il est advenu de l'*Ouvéa*.

Dès cette époque, cependant, le ministère de la défense était forcément au courant, car on ne peut penser que les trois marins n'aient pas fait un rapport complet à leurs chefs et que ceux-ci n'en aient pas rendu compte à leur ministre puis, normalement, ce ministre à son Premier ministre et à l'Élysée.

M. Jean-Pierre Soisson. A condition qu'il y ait un Premier ministre ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Maurice Couve de Murville. Autrement dit, le sort de l'*Ouvéa* ne pouvait être ignoré des autorités militaires et politiques responsables, au minimum au niveau de M. Charles Hernu, et cela au fil des semaines et des mois qui vous voyait, monsieur le Premier ministre, confier un rapport à M. Tricot, puis, après le dépôt de ce rapport, déclarer la nécessité d'une enquête décisive en attendant que M. le Président de la République vous enjoigne de découvrir la vérité.

Maintenant qu'en fin de compte vous avez déclaré qu'étaient les services spéciaux qui avaient coulé le *Rainbow Warrior*, il n'y aurait nulle atteinte au secret défense si la vérité était révélée au sujet de l'*Ouvéa*, une vérité qu'encore une fois vous-même avez pu, sinon du connaître depuis que les trois marins de ce navire ont été rapatriés l'été dernier.

Ma question est donc la suivante : pouvez-vous nous préciser, monsieur le Premier ministre, les conditions dans lesquelles l'*Ouvéa* a disparu, entraînant le paiement de l'indemnité dont j'ai parlé, et cela à la suite de la mission qu'il avait accomplie dans les eaux de la Nouvelle-Zélande et que vous connaissez certainement aussi ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Pierre Soisson. C'est bien ce que je vous disais : il n'y a plus de Premier ministre ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Paul Quilès, ministre de la défense. Monsieur Couve de Murville, je répondrai comme vous l'avez souhaité, c'est-à-dire, selon vos termes, avec franchise et précision.

Je suis en mesure de vous confirmer que le voilier *Ouvéa*, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a disparu après avoir quitté l'île de Norfolk entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie.

M. Pierre Mauger. C'est un coup du Diable !

M. le ministre de la défense. Les circonstances et les modalités précises de cette disparition, liées à l'opération qui a conduit à l'utilisation du voilier *Ouvéa* par la D.G.S.E., doivent, je le répète, faire l'objet d'un maximum de discrétion.

Les dispositions nécessaires ont été prises par le locataire du bateau pour dédommager le propriétaire de celui-ci : la société Noumea Yacht Charter. Ce dédommagement représente une somme de 809 000 francs.

M. François d'Aubert. Sur quels crédits, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Je peux vous signaler également que le président de cette société a fourni un reçu pour solde de tout compte, ce qui clôt donc tout contentieux sur le point que vous avez évoqué. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Parfait Jans. Quelle réponse !

M. Getzriol Kaspereit. C'est inouï !

PRIX NOBEL DE LA PAIX

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le Premier ministre, si tout le contentieux est réglé, n'oublions pas que deux officiers français ont été obligés de plaider coupable et qu'ils sont en prison pour dix ans.

De la même façon, monsieur le Premier ministre, votre réponse à M. Gaudin a été une esquivé. Une fois de plus, vous avez, comme disent les sportifs, « tapé en touche ». J'espère, de la part du Premier ministre de la France, une réponse plus sérieuse à ma question.

Il y a dix ans, Sakharov obtenait le prix Nobel de la paix, mais les autorités soviétiques lui interdisaient de se rendre à Oslo pour le recevoir. C'est sa femme, Elena Bonner, qui le reçut à sa place.

C'est cette même Elena Bonner qui a enfin obtenu des autorités soviétiques la possibilité de se faire soigner dans le monde libre, mais au prix d'un scandaleux chantage la privant de tout droit de parole. Or, nous n'avons entendu aucune protestation officielle de la part de la France.

Sachant, depuis lundi, monsieur le Premier ministre, combien votre âme est sensible, vous devez en être troublé. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

De la même manière, c'est la femme de Lech Walesa qui reçut, quelques années plus tard, le prix Nobel de la paix, au nom de son mari interdit de quitter la Pologne. Aujourd'hui, nous apprenons que ce même Lech Walesa ne pourra pas répondre à l'invitation du Président de la République car il n'a pas obtenu l'autorisation de se rendre en France.

M. Jacques Baumel. Bravo ! C'est bien !

M. Emmanuel Aubert. Combien aviez-vous raison d'être profondément troublé ! En effet, d'après le Président Mitterrand, sa décision d'accueillir Jaruzelski appartenait à l'incommunicable, était inaccessible à la compréhension du peuple et seule susceptible d'être jugée par l'Histoire ! Or, dans l'immédiat, sa décision reçoit un camouflet.

Hier, à Oslo, ce n'étaient plus les victimes qui étaient à l'honneur, mais les bourreaux, ceux-là mêmes qui ont condamné Sakharov et qui sont les cautions, sinon les pourvoyeurs, des goulags et des hôpitaux psychiatriques.

Dans la réprobation générale de tous ceux pour qui les droits de l'homme ne sont pas négociables, réprobation notamment marquée par le refus des grandes démocraties occidentales - Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis - de se faire représenter par un ambassadeur à la remise de ce prix Nobel de la paix, nous n'avons pas entendu la voix de la France alors que tout laisse à penser que notre ambassadeur assistait à cette cérémonie.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le Premier ministre, si vous assumez cet état de fait ou si vous êtes seulement troublé ?

Pour nous, pour tous ceux qui se font une certaine idée de la France et de son rôle dans la défense des droits de l'homme, ce n'est pas de trouble qu'il s'agit, mais d'indignation et de consternation ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Baumel. C'est lamentable ! C'est scandaleux ! C'est indigne !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur Baumel, pour ces qualificatifs sympathiques et amicaux.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas vous qu'ils visent, mais le Premier ministre !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En tant que secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, M. Roland Dumas...

M. Jean-Pierre Soisson. Pour deux mois encore !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... je ne crois pas sortir de mon domaine de compétence en répondant à la question de M. Aubert.

Comme vous, monsieur Aubert, nous avons regretté, à l'époque, que M. Sakharov et M. Walesa n'aient pu se rendre à Oslo pour recevoir le prix qui leur avait été attribué.

Cela dit, nous n'avons pas à commenter les règles d'attribution du prix Nobel qui, cette année, a été décerné, au nom du Parlement de Norvège, à l'International des médecins contre la guerre nucléaire. Il a été remis hier à Oslo, en présence du roi Olav V, aux deux cofondateurs de cette organisation : un Soviétique, le docteur Tchazov, et un Américain, le professeur Lowry.

La France, en effet, était représentée à cette cérémonie par son ambassadeur. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Tous les pays de la Communauté, à deux exceptions près...

M. Emmanuel Aubert. Lesquelles ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... étaient représentés par leur chef de mission.

M. Robert-André Vivien. Notre ambassadeur aurait pu avoir la grippe comme vous quand Jaruzelski est venu !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement français n'ignore pas les griefs qui ont été formulés à l'encontre du docteur Tchazov. Il n'est pas non plus nécessairement d'accord sur les positions prises par l'association.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour parler de ce problème...

M. Jean-Pierre Soisson. Si l'on peut dire !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Vous me paraissez quelque peu troublé aujourd'hui, monsieur Soisson ! Je ne sais pas quelles en sont les causes, mais elles sont peut-être extérieures à la politique ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. C'est scandaleux !

M. Charles Fèvre. Et injurieux !

M. Jacques Baumel. Beau représentant du quai d'Orsay !

M. Michel Noir. C'est le quai d'Orsay, ça !

M. Jean-Pierre Soisson. Elles sont liées à votre comportement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Nous sommes d'autant plus à l'aise, disais-je, que les membres de cette association seraient volontiers plutôt opposés à la politique extérieure menée par la France. Cependant, nous n'avons pas cru devoir pour autant nous livrer à un geste de réserve qui aurait témoigné d'un manque d'égards pour le souverain et le Parlement d'un pays ami et allié. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Provocateur !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Nous n'avons fait d'ailleurs que nous conformer aux usages diplomatiques.

Cette cérémonie s'est déroulée sous la présidence du roi Olav et de toute sa famille. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Je tiens à vous rappeler, même si cela a l'air de vous amuser, que le roi Olav est un héros de la guerre et qu'il bénéficie du soutien total de son peuple. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Un député du rassemblement pour la République. Vive le roi !

M. Jean Valleix. C'est minable !

SITUATION ECONOMIQUE DANS LE BASSIN D'AURILLAC

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Mardi de la semaine dernière, 4 000 agriculteurs cantaliens défilaient dans les rues d'Aurillac, en bon ordre, avec gravité, sans débordements, ayant reçu le soutien et c'est à remarquer - des représentants du commerce et de l'artisanat, ainsi que celui de nombreux maires et de conseillers généraux.

Ils en appelaient à l'attention des pouvoirs publics et du Gouvernement sur la baisse considérable de leur revenu, le poids devenu insupportable de leur endettement, les conséquences dramatiques de quatre années consécutives de calamités.

Dans les semaines précédentes, faisant suite aux licenciements nombreux et répétés intervenus depuis 1980 dans les entreprises Lapa et Sauvagnat, autrefois fleurons de l'industrie aurillacoise, se sont succédés dépôts de bilan et liquidations. La liste en étant trop longue à citer, je me bornerai à mentionner les toutes dernières entreprises concernées : l'Union ouvrière, la Société coopérative de construction, le Groupement industriel du parapluie, les entreprises Cossoul et Dejou.

S'ajoute une débauche diffuse sur l'ensemble du territoire départemental par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Ainsi, allons-nous compter mille pertes d'emplois pour la seule année 1985.

Avec 7 000 demandeurs d'emploi, soit 15,2 p. 100 de la population active salariée, nous connaissons un taux supérieur aux moyennes régionale et nationale.

Tous les secteurs, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, tous les bassins d'emplois sont atteints !

Plus dramatique encore est la situation dans le bassin d'emploi d'Aurillac qui totalise à lui seul - triste privilège ! - 77 p. 100 des demandeurs d'emploi.

Une telle dégradation constante confine à l'hécatombe ; sur place chacun le ressent.

La pauvreté s'installe. En 1984, le centre d'aide sociale de la ville d'Aurillac a distribué 16 640 bons de repas. Il en distribuera 28 000 cette année, si mes renseignements sont exacts. De même les demandes de secours d'urgence auprès du département se multiplient de mois en mois.

Notre département se trouve donc atteint dans sa substance même. Or, monsieur le ministre, les collectivités territoriales - surtout les départements - lesquelles sont de plus en plus endettées et ont à faire face à des dépenses nouvelles liées à la décentralisation, dépenses qui sont loin d'être intégralement compensées, se révèlent impuissantes face au problème posé.

La solidarité nationale est donc une nécessité de plus en plus impérieuse en ce qui concerne les zones les plus défavorisées. Elle nous paraît cependant, en dépit des déclarations, de plus en plus incertaine pour notre région. En effet, on constate, entre autres, un désengagement du plan Massif central, ce qui retarde le désenclavement, une diminution des programmes F.I.D.A.R. et une suppression des taux bonifiés du Crédit agricole pour les collectivités locales.

M. Michel Sapin. La question !

M. Pierre Raynal. De plus, nous avons le sentiment d'être tenus à l'écart de certaines actions faisant appel au Fonds européen. En effet, nous voyons dans les départements voisins, l'installation d'un pôle de reconversion à Decazeville ; la mise en place d'un programme intégré méditerranéen pour l'ensemble de la vallée du Lot, dont le Cantal, pourtant réservoir naturel de la vallée, est exclu ; le lancement d'une étude sur une opération intégrée de développement du nord du Massif central intéressant l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire pour partie.

Pourtant, il y a cinq mois, le 18 juillet, M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt, maire d'Aurillac, et moi-même, accompagnés de Mme le commissaire de la République, nous étions venus vous soumettre, monsieur le ministre, une proposition d'étude sur une opération intégrée de développement du bassin d'Aurillac et du Cantal tout entier. Vous n'aviez pu nous recevoir, mais le dossier avait été remis au chargé de mission de votre cabinet.

Ayant l'intime conviction que notre situation répond bien aux critères définis par la Commission européenne pour être prise en compte, ma question sera donc simple (*Exclamations sur les banes des socialistes*) : pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, où en est cette étude préalable d'une

O.I.D. opération intégrée de développement en faveur d'Aurillac et du Cantal ? Nous-nous espérer la voir aboutir et dans quels délais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président du conseil général, votre département, comme un certain nombre d'autres départements, subit à la fois les conséquences de la crise mondiale et celles de la nécessaire modernisation des entreprises pour pouvoir faire face à la concurrence.

M. Francis Gang. Ah !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Saisi des difficultés de votre département par M. Souchon...

M. Gabriel Kasperoit. Qui est-ce ?

M. François d'Aubert. C'est gagné !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ...le Gouvernement a décidé de préparer une charte pour faire face à cette situation et essayer de trouver des solutions.

Je me suis moi-même rendu dans votre département, en septembre dernier. J'ai eu le plaisir de vous rencontrer et d'évoquer avec vous ces problèmes.

M. Charles Miossec. Et réciproquement !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Outre cette charte, le Gouvernement, accédant à la demande des élus de votre département, a décidé de présenter à la Commission de Bruxelles la candidature du Cantal pour une opération intégrée de développement, c'est-à-dire une O.I.D. Je n'ai pas oublié la conversation que nous avons eue à ce sujet.

Je suis en mesure de vous annoncer aujourd'hui que la constitution de ce dossier est largement avancée et que celui-ci pourra être transmis à Bruxelles avant la fin de l'année. En l'occurrence, le Gouvernement n'a pas perdu de temps pour constituer et pour transmettre ce dossier qui avait commencé à être élaboré au mois de septembre.

Je tiens à vous fournir quelques précisions supplémentaires. En accord avec vous, avec M. Souchon et, bien sûr, avec le préfet de région, un certain nombre de dispositions ont été prises. Sont notamment envisagées une filière viande, une filière du bois et un certain nombre de mesures pour assurer la modernisation industrielle.

C'est ainsi - mais sans doute le savez-vous déjà - que l'appareil de formation de votre département a été amélioré : désormais, il sera possible de préparer le brevet de technicien supérieur d'informatique industrielle dans le Cantal. Par ailleurs, dès la rentrée de 1986, l'institut de formation technologique supérieur du bois, créé dans votre département, entrera en fonctionnement.

Enfin en matière de désenclavement routier, un effort considérable a été entrepris puisque les travaux sur la nationale 122 feront l'objet d'une accélération en 1986. Le montant exact des crédits dégagés à cet effet n'est pas encore arrêté mais il devrait être supérieur à 30 millions, ce qui est appréciable pour une route de cette nature. (*M. Miossec siffle admirativement.*)

M. Gérard Chassagnuet. S'il pouvait en être ainsi partout, ce serait bien !

M. Jean-Louis Gosdoff. Faites-en autant en Bretagne !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Vous sifflez, monsieur le député, mais si vous receviez les mêmes sommes pour votre département, vous seriez très content.

J'ajoute que l'amélioration de la desserte du bassin d'emploi est aussi l'une des priorités de l'opération intégrée de développement.

Ainsi, que ce soit dans le domaine agricole, dans le domaine touristique ou dans celui de l'industrie, le Gouvernement a entrepris un effort considérable. Les dossiers ont été préparés dans des délais très brefs.

Je vous avoue que, toujours aussi naïf, j'attendais de votre part des remerciements, monsieur Raynal. Ils ne sont pas venus. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ATtribution DE LOGEMENTS
ET ACCÈS DES ÉCOLES AUX FAMILLES D'IMMIGRÉS

M. le président. La parole est à M. Mahéas.

M. Jacques Mahéas. Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

En Seine-Saint-Denis, il ne se passe pas une semaine sans que les élus majoritaires des municipalités de droite ne portent atteinte aux droits de l'homme. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Francis Geng. Mais oui, c'est bien connu !

M. Jacques Mahéas. A Noisy-le-Grand, le maire R.P.R., Mme Richard, a fait adopter par la majorité de son conseil municipal une délibération exigeant « l'arrêt immédiat de toute attribution de logements aux étrangers non membres de la Communauté européenne. » Il s'agit là d'un acte discriminatoire intolérable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Plus grave encore : à Montfermeil, le maire de droite, soutenu par une coalition U.D.F.-R.P.R., interdit l'accès des écoles aux enfants des familles immigrées qui viennent de s'installer dans la commune.

M. Jacques Roger-Machert. C'est scandaleux !

M. Jacques Mahéas. Il déclare : « Si j'en avais le droit, je procéderaï à l'expulsion des immigrés. Malheureusement, la loi me l'interdit. »

M. Jacques Roger-Machert. Heureusement !

M. Jacques Mahéas. Trente-trois enfants ont été interdits d'école pendant plusieurs semaines. Certains de ceux-ci sont nés en France. Leur famille y est souvent installée depuis de nombreuses années.

M. Edmond Alphandéry. Et les bulldozers de Vitry ?

M. Jacques Mahéas. Ainsi, on a refusé à une famille arrivée à Montfermeil au début du mois de novembre l'inscription en classe de ses enfants.

M. Jean-Louis Messon. Bravo ! (Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De nombreux députés socialistes. Raciste !

M. Pierre Jagoret. C'est scandaleux !

M. Jacques Mahéas. Voilà le racisme qui vient de s'exprimer sur les bancs de la droite !

Plusieurs députés socialistes. Le Pen !

Un député socialiste. Ce « Bravo » en trouble quelques-uns !

M. le président. Poursuivez, monsieur Mahéas !

M. Jacques Mahéas. La famille en question réside en France depuis vingt et un ans. Vous avez, messieurs de l'opposition, quelque responsabilité en la matière.

Un député socialiste. La droite a montré son vrai visage !

M. Jacques Mahéas. Ces problèmes ne sont pas isolés. Des difficultés ont été partiellement résolues à Clichy-sous-Bois mais le phénomène pourrait s'étendre.

Madame le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour rappeler aux maires et aux conseils municipaux qu'ils doivent rester dans la légalité et qu'ils n'ont pas le droit de prendre des enfants en otages ?

L'attitude de certains est en effet indigne d'un pays démocratique attaché au respect des droits de l'homme ! (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, les événements auxquels vous avez fait allusion sont tout à fait significatifs de la démarche confuse et dangereuse qui guide certains lorsqu'ils traitent le sujet de l'immigration.

Ce sont ceux qui, hier, ont fait appel aux travailleurs étrangers, ceux qui, hier, ont négligé de prendre les mesures permettant l'insertion des communautés immigrées dans la société française, qui, aujourd'hui, font tout pour rendre plus difficile la vie collective...

M. Claude Bertolone. Bravo, Masson !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. ... comme s'ils étaient animés par d'obscurs desseins.

Les Français le savent : les étrangers qui vivent dans les mêmes cités, dans les mêmes quartiers qu'eux, sont là depuis de nombreuses années ; vous avez d'ailleurs cité, monsieur le député, le cas d'une famille qui réside en France depuis vingt et un ans. Leurs enfants sont pour la plupart nés sur notre sol. Les immigrés travaillent, ils cotisent, ils paient leurs impôts locaux, ils paient leurs impôts nationaux. Ils ont droit, pour eux et pour leurs enfants, à la sécurité, à la santé, au logement et à l'école. C'est pourquoi toutes les tentatives visant à les exclure de ces droits, et notamment du droit au logement et du droit à l'école, sont strictement inacceptables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Edmond Alphandéry. Evidemment !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Les pouvoirs publics, face aux événements de Noisy-le-Grand et de Montfermeil, ont répondu, vous le savez, de manière prompt et claire, en rappelant les règles d'attribution des logements sociaux, qui sont les mêmes pour tous et partout, et en faisant prévaloir l'obligation scolaire, qui ne peut souffrir aucune exception.

Je m'interroge sur la sincérité d'élus qui, sur le terrain, prennent des mesures d'exclusion et de ségrégation à l'égard des étrangers, tout en affirmant dans leurs discours qu'ils souhaitent leur insertion.

Je m'inquiète pour l'image d'une France qui ne serait plus, dans l'avenir, celle à laquelle nous sommes si attachés, si de telles mesures, aujourd'hui heureusement avortées, devaient demain se multiplier.

Je ne vois que trop le danger qu'il y aurait à laisser se développer des actions de ce genre, qui ne peuvent que saper tous les efforts menés par l'ensemble des partenaires, et principalement par le Gouvernement, que saper notre action de longue durée, laquelle doit nous conduire à une harmonie entre les différentes communautés composant la France.

La vigilance du Gouvernement est entière et il est attentif aux préoccupations des élus qui ont à faire face à ces problèmes de « vivre ensemble » principalement greffés sur le logement et sur l'école. Mais l'action de l'Etat ne peut être totalement efficace que si elle rencontre sur le plan local une attitude de solidarité entre les différents partenaires intéressés.

C'est pourquoi je renouvelle mon appel aux élus et aux autres responsables locaux pour qu'ils débattent ensemble et recherchent des solutions communes. C'est seulement à ce prix que nous réussirons à relever le défi qui consiste à faire la France avec tous les étrangers qui sont sur notre sol aujourd'hui. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes. Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Mahéas. Le R.P.R. n'applaudit pas ! Il est d'accord avec ses maires !

MÉDECINE DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Badet.

M. Jacques Badet. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Monsieur le ministre, vous avez récemment élaboré un important projet de réforme de l'exercice de la médecine du travail visant à modifier les modalités d'action du médecin dans l'entreprise. Dans quelles conditions pensez-vous pouvoir faire entrer en vigueur ces dispositions nouvelles ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, votre question est relative à la médecine du travail, que nous considérons tous comme essentielle. Vous le savez, la médecine du travail va bientôt fêter son quarantième anniversaire dans notre pays. Il s'agissait, en 1946, du premier système complet de surveillance de la santé au travail. Son développement depuis cette date, grâce en particulier à l'action des médecins du travail, auxquels je tiens à rendre un hommage tout particulier, a permis l'amélioration de l'état de santé de la population et la prévention des risques professionnels.

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail constituent une préoccupation permanente de l'action du Gouvernement, qui s'est traduite notamment par le développement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et par la reconnaissance du droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail. C'est dans ce cadre général que, pour faire suite aux travaux qui sont conduits dans ce domaine par une commission présidée par M. Laroque, j'ai indiqué aux partenaires sociaux, lors de la réunion du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, en janvier dernier, mon souhait de voir le rôle de la médecine du travail réaffirmé et celle-ci connaître un nouveau développement dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle, il y a quelques mois, un projet de réforme de la médecine du travail, projet de réforme du décret de 1979, a été transmis à la commission compétente.

Ce projet reposait sur deux orientations essentielles : d'une part, renforcer la participation des salariés et de leurs représentants au fonctionnement des services médicaux du travail et développer le dialogue social en ce domaine, notamment au niveau régional ; d'autre part, améliorer l'activité clinique du tiers temps du médecin du travail, de telle sorte que son rôle de conseil en matière d'études et de propositions sur le milieu de travail soit développé et réaffirmé.

Les partenaires sociaux m'ont fait connaître l'ensemble de leurs observations, c'est-à-dire à la fois les difficultés qu'ils rencontreraient à l'examen de ce projet, mais aussi leur accord sur un certain nombre de propositions.

Je tiens à vous indiquer, monsieur le député, que je tiendrai bien entendu très largement compte de ces observations. J'ai demandé qu'un nouveau projet de décret soit élaboré. Il sera transmis dès le mois de janvier prochain à la commission spécialisées du conseil supérieur de la prévention. Les contacts qui ont été pris me laissent espérer un avis positif. J'attends le résultat de cet examen avant de prendre une position définitive. Celle-ci témoignera de la volonté du Gouvernement de développer la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des salariés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

TRACT SUR L'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Ma question s'adresse à Mme le ministre des droits de la femme.

Depuis plusieurs mois, un texte intitulé : « Appel urgent pour la protection des droits de la femme » circule à travers le pays. Ce texte a d'abord été envoyé par la poste à un certain nombre de personnalités. Il est aujourd'hui distribué dans les boîtes à lettres dans plusieurs villes. Présenté comme émanant de votre ministère, il invite ceux qui le reçoivent à vous écrire, madame le ministre, pour dénoncer la présence des Maghrébins et l'existence d'une communauté musulmane dans notre pays comme un danger pour les femmes.

Ce texte reprend de la façon la plus grossière tous les thèmes véhiculés par l'extrême droite, la droite et une certaine presse, notamment *Le Figaro-Magazine*, à propos de

ceux qu'on appelle les immigrés, et qui ne sont en réalité, pour la plupart, que des Français en devenir, s'ils ne sont déjà Français.

Comme d'autres textes anonymes répandus depuis plusieurs années par les mêmes méthodes, il s'agit d'un nouvel appel à la xénophobie et au racisme.

Pouvez-vous nous indiquer, madame le ministre, quels moyens vous-même et le Gouvernement entendez mettre en œuvre pour dénoncer cette campagne honteuse pour la France et dangereuse pour son unité ? En effet, c'est bien l'unité de la France que ce type de campagne met en cause. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre des droits de la femme.

Mme Yvette Roudy, ministre des droits de la femme. Le tract que vous évoquez, madame la députée, circule en effet depuis plusieurs semaines. Dans un premier temps, il a été adressé aux parlementaires et à certains élus, puis à quelques organes de la presse régionale ou nationale. Il a même été, dans certaines régions, distribué sur la voie publique. Il s'agit bien d'une diffusion massive et organisée, ce qui suppose que les distributeurs disposent de moyens puissants.

J'ai immédiatement dénoncé l'existence et le contenu de ce document, qui se présente en effet comme émanant de mon ministère et qui n'hésite pas à utiliser mon nom.

Ce faux, car il s'agit bien évidemment d'un faux, s'inscrit en fait - vous l'avez deviné - dans une campagne raciste plus large, dont certains magazines se sont fait récemment l'écho.

Procédant par un amalgame grossier, il affirme que la présence d'immigrés de confession islamique constituerait un danger pour la société française, et plus particulièrement pour les femmes. Il n'hésite pas à jeter l'anathème sur une religion dans son ensemble, et donc sur celles et ceux qui la pratiquent.

Le procédé est détestable et dangereux. Il a conduit tout au long de l'histoire aux pires extrémités. Guerres de religion, persécutions et exterminations massives ont commencé ainsi.

Ce procédé est condamnable au nom de la liberté pour chacune et chacun d'adhérer à une religion, liberté inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et donc dans notre Constitution.

Le Gouvernement entend faire respecter cette liberté fondamentale qui s'appelle la liberté de conscience et entend se dresser, toutes les fois que ce sera nécessaire, contre tout ce qui peut, directement ou indirectement, exacerber le racisme.

Car c'est en fait le racisme et l'intolérance qui, seuls, font courir des risques à notre société. Ce n'est pas la présence des immigrés, ces travailleurs que nous avons fait venir pour occuper des emplois dont les Français ne veulent plus, c'est l'intolérance et le racisme qui sèment la peur, la discorde, la méfiance, la haine et la violence.

Je n'ai pas, personnellement, d'appréciation à porter sur la foi musulmane. J'observe seulement que de nombreux Français de toutes origines pratiquent cette religion. J'observe bien sûr aussi que certaines de ses expressions méconnaissent encore l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais cette dernière observation ne peut en aucun cas conduire à affirmer qu'il y aurait danger pour les femmes de ce pays à vivre aux côtés de celles ou de ceux qui adhèrent à cette foi.

Les propagandistes de cette campagne ignorent la formidable capacité d'intégration de la France. Notre pays, fort d'une culture laïque et progressiste imprégnée des valeurs républicaines des droits de l'homme, a déjà permis l'assimilation de millions d'enfants d'immigrés d'Europe centrale et d'ailleurs.

Faut-il rappeler qu'aujourd'hui près d'un Français sur trois a dans sa proche ascendance un immigré ? Nous sommes dix-huit millions de Français à descendre d'immigrants de la première, de la deuxième ou de la troisième génération. C'est là une belle démonstration de la force de notre culture.

J'ai saisi M. le garde des sceaux de cette affaire. Le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire « pour provocation à la discrimination et à la haine à l'égard d'un groupe de personnes en raison de sa race ou de sa religion ».

Je ne permettrai pas que la cause des femmes puisse être détournée de ses objectifs à des fins aussi pernicieuses, car je crois profondément que la lutte pour les droits des femmes et

la lutte contre le racisme procédent de la même éthique et de la même conception des droits de la personne, et je n'ai aucune crainte quant à l'avenir des droits des femmes aussi longtemps que le Gouvernement continuera de développer la politique qui est la sienne. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

TELE-ALARME

M. le président. La parole est à M. Bartolone.

M. Claude Bartolone. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

Nul ne saurait contester, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance de vos réalisations au nom du Gouvernement en faveur des personnes du troisième âge.

M. Emmanuel Aubert. C'est bientôt Noël encore !

M. Claude Bartolone. La mise en place de systèmes de télé-alarmer chez les personnes âgées s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette politique de solidarité nationale.

Elle est en effet de nature à apporter aux personnes âgées une aide à domicile qu'elles appellent de leurs vœux, qui les sécurisera et leur permettra de ne plus appréhender les drames qui naissent parfois de l'isolement où elles se trouvent encore trop souvent.

Lorsque vous nous avez présenté votre budget, vous nous avez indiqué à quel point vous étiez sensible à ce problème. Certaines collectivités multiplient les expériences en ce domaine. Le coût annoncé est souvent très élevé.

C'est pourquoi je vous saurais gré de bien vouloir nous préciser l'état actuel de vos projets et quelles mesures sont prévues afin de diminuer la charge financière que peut occasionner la mise en place d'un tel système. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Robert-Anré Vivien. Question électorale ! M. Franceschi est tête de liste du parti socialiste dans le Val-de-Marne !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Vivien, attendez, nous aurons l'occasion de nous rencontrer au cours de la campagne électorale !

M. Robert-André Vivien. Elle est déjà commencée !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous remercie en tout cas des compliments que vous venez de m'adresser. (*Sourires.*) Il faut que je vous dise, mesdames, messieurs les députés, que M. Vivien est, avec M. Marchais, mon adversaire direct aux prochaines élections législatives. (*Sourires.*)

La question posée par M. Bartolone est particulièrement importante.

Le fait pour une personne âgée de pouvoir appeler, par un système automatique, une centrale d'écoute disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et apte à apporter la meilleure réponse aux problèmes d'urgence, peut constituer un élément fondamental du maintien à domicile.

La fiabilité d'un tel système repose sur la qualité des matériels utilisés et sur la disponibilité des équipes d'écoute.

En ce qui concerne les matériels, les services de mon collègue M. Mexandeau ont défini et mis au point des matériels particulièrement performants produits par des entreprises françaises.

Pour ce qui est des centrales d'écoute, il est nécessaire de prévoir une équipe spécialisée n'ayant pas d'autre responsabilité à sa charge, étant donné le caractère très particulier des appels et la proportion d'appels engendrés par la solitude et l'isolement, mais cela ne nécessite pas l'intervention des services publics spécialisés.

Pour être efficace, ce type de système coûte cher. Sensible à cet aspect financier, j'ai développé dans le Val-de-Marne, en liaison avec mes collègues conseillers généraux...

M. Robert-André Vivien. Merci !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... une expérience susceptible de répartir ces charges sur le plus grand nombre de personnes : presque au bout d'une année de fonctionne-

ment, environ 1 100 personnes sont raccordées ou sont en voie de l'être. Cette centrale est ainsi, à l'heure actuelle, la plus importante de France.

Mais il fallait aller plus loin. Aussi, en liaison avec M. Mexandeau, ministre des P.T.T., et M. Bonnemaison, vice-président du conseil national de prévention de la délinquante, ai-je prévu la création d'un réseau national de télé-alarmer. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Pour qu'il procure le meilleur service au meilleur coût, il comprendra, à terme, des centrales, d'un niveau régional ou au-delà, afin de permettre d'assurer le maximum de raccordements, et une centrale de transition permettant des raccordements dès le mois de janvier prochain.

La structure de gestion de ce réseau est en cours de création et j'ai prévu d'attribuer à cette action un financement de l'ordre de 3 millions de francs sur mon budget de 1986, somme équivalente au coût de fonctionnement annuel de la centrale de transition.

En conséquence, les collectivités souhaitant se raccorder au système n'auront à leur charge, la première année, que les frais de mise en place du service de télé-alarmer - recherche des abonnés, contacts avec eux pour définir les procédures à suivre en cas d'urgence, implantation du matériel à leur domicile.

L'année suivante, ces collectivités n'auront à leur charge que les coûts de gestion, répercutés alors sur un grand nombre d'abonnés, et donc réduits. La centrale de transition continuera à assurer alors l'adaptation la plus économique entre l'offre et la demande tant que les implantations régionalisées ne seront pas définitives.

Pour ce qui est, par exemple, d'un département comme le vôtre, monsieur le député, celui de la Seine-Saint-Denis, le coût d'implantation pour un millier de raccordés n'atteindra donc pas les chiffres que j'ai pu relever dans la presse : il ne saurait dépasser 600 000 ou 700 000 francs pour un raccordement à ce réseau national.

On voit donc bien l'intérêt du système que nous proposons, d'abord en direction des collectivités qui souhaitent créer un service adapté de télé-alarmer, puis, en outre, pour celles qui sont déjà dotées d'un réseau et qui souhaiteront le modifier ou le développer et avec lesquelles nous pourrions convenir éventuellement de nouvelles modalités de gestion.

Voilà, monsieur Bartolone, ce que je souhaitais vous répondre sur ce sujet très important. L'action du Gouvernement en ce domaine aura ainsi abouti à la solution financièrement la plus raisonnable et socialement la plus efficace pour apporter aux personnes âgées toute notre sollicitude et tout notre appui afin de les aider à vivre à leur domicile le plus longtemps possible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

APPLICATION DE LA LOI « MONTAGNE »

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.

Monsieur le ministre, la loi « montagne » a constitué un événement historique pour toutes les zones de montagne puisque, pour la première fois, le Parlement a adopté un texte qui aborde de façon globale l'ensemble des problèmes de la montagne et qui reconnaît, en particulier, le droit à la différence pour ces zones défavorisées.

Un an après l'adoption de ce texte, je vous prie de bien vouloir faire le point sur l'avancement de son application.

L'une des préoccupations exprimées par les parlementaires au cours des débats fut de donner une plus grande efficacité aux crédits affectés à la montagne, et notamment d'obtenir la mise en œuvre des crédits du F.I.D.A.R. dès la fonte des neiges. Pourriez-vous nous préciser si cela pourrait être réalisé en 1986 ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir rappelé les principes de la

politique de la montagne tels que nous les avons définis avec le vote de la loi sur le développement et la protection de la montagne. Ce texte, je le rappelle, n'a pas recueilli dans cette enceinte d'avis contraire : il y a eu, en effet, un large accord sur son adoption à la fin de 1984. La loi a été promulguée précieusement le 9 janvier 1985.

Il s'agit maintenant de savoir si les décrets d'application se prennent normalement et si les principes contenus dans cette loi, que vous avez rappelés, sont tous les jours observés grâce à des mesures concrètes.

Je suis en mesure de vous dire, monsieur le député, que, s'agissant du droit à la différence, que vous avez fort justement rappelé pour la montagne ; les instances de consultation que sont les comités de massif, qui réunissent des élus politiques et des élus socioprofessionnels ; ont été prévues. Lundi dernier, à Clermont-Ferrand, j'ai mis en place le premier de ces comités, le comité du Massif central. Le comité de massif des Pyrénées va suivre dans quelques semaines, puis ce sera au tour de celui des Alpes, à moins que ce ne soit celui des Vosges ou du Jura. Peu importe ! La machine est en route et, heureusement, elle ne s'arrêtera pas.

Toujours dans le cadre du droit à la différence, je soulignerai au passage que la montagne a pu bénéficier d'un régime particulier de gestion des quotas laitiers, contrairement à ce que l'on nous dit régulièrement, dans cette enceinte et ailleurs. Aujourd'hui, on peut constater que la zone de montagne, en ce qui concerne la collecte laitière, connaît, par rapport à l'année de référence 1983, une augmentation de 3 p. 100, alors que la zone de plaine subit une perte de quelques pour cent.

Autre grand principe de la loi « montagne » : la solidarité nationale. Il est normal que l'on fasse des transferts de ressources des zones les plus riches vers les zones les plus pauvres par l'intermédiaire de l'Etat.

La solidarité nationale joue pleinement vis-à-vis de la montagne, notamment par le biais de l'indemnité spéciale montagne, compensatrice de handicaps. Cette indemnité, qui a été augmentée de 5 p. 100 en 1985, augmentera de 3 p. 100 en 1986, sauf - et cette information vous intéresse tout particulièrement, monsieur le député - pour la haute montagne, où elle augmentera de 10 p. 100. Pour les éleveurs de moutons en zone sèche, cette augmentation sera encore plus spectaculaire puisqu'elle dépassera 30 p. 100. La zone sèche de montagne est, en effet, celle qui connaît les plus grandes difficultés. Partisan des politiques différenciées, je considère que l'égalité passe souvent par l'inégalité des traitements et qu'il convient donc de donner un peu plus à ceux qui ont moins au départ. C'est donc le cas des éleveurs de moutons dans la zone dite « sèche ».

Au titre de cette solidarité nationale, rien que pour l'indemnité spéciale « montagne », je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de retenir le chiffre que je vais citer. Un agriculteur qui a quarante unités de gros bétail ou quarante équivalents-unités de gros bétail - il peut s'agir de brebis - touchera à compter du 1^{er} janvier 1986, avant d'avoir commencé à travailler, 1 300 francs par mois au titre de cette indemnité compensatrice de handicaps. Si l'agriculteur est en zone de montagne sèche et qu'il élève des ovins, il recevra 1 700 francs par mois. Et l'on vous dit tous les jours que la solidarité nationale ne joue pas ou qu'elle n'existe même pas !

Quant à la mise en œuvre des autres crédits, et notamment ceux du F.I.D.A.R., je suis en mesure de vous indiquer que des consignés très précises ont été adressées, dès le mois d'octobre, aux commissaires de la République. Les crédits du F.I.D.A.R. en 1986 seront bien en place à la fonte des neiges, c'est-à-dire qu'on pourra commencer les travaux tout de suite, dès que les conditions climatiques le permettront. Je puis ajouter que le nouveau fonds créé par la loi « montagne », le fonds d'intervention pour l'auto-développement en montagne, va donner ses premiers résultats en finançant des projets d'auto-développement en 1986. Les crédits de 1985 et ceux de 1986 seront à la fois engagés d'ici à quelques semaines, dès que les comités de massif auront donné leur avis sur les projets qui leur auront été soumis.

Vous pouvez donc constater, monsieur le député, que l'on avance tout à fait dans la bonne direction, dans celle tracée par le Parlement lorsqu'il a voté la loi sur le développement et la protection de la montagne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

MILICES PRIVÉES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le président, mes questions s'adressent à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Monsieur le ministre, dans mon intervention du lundi 2 décembre 1985, lors de la discussion du projet de loi d'amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie, j'attirais l'attention du Gouvernement sur les attentats, les intimidations et les actions commises par des milices privées dans ce territoire.

A l'heure même où je parlais, ces mêmes milices et leurs complices commettaient un attentat contre le palais de justice de Nouméa. Je rappelle que ces groupes, mis en place par l'ancien gouvernement territorial, sont payés sur les fonds publics. Cela est anormal.

Quand le Gouvernement mettra-t-il fin à une telle situation ?

Par ailleurs, les liens de compromission entre des membres de la police, des hauts fonctionnaires, avec ces milices et la droite calédonienne, sont certains. Les preuves sont évidentes. Vous-même, monsieur le ministre, êtes en possession de divers rapports. Face à cette situation, le Gouvernement ne prend pas les mesures attendues pour un retour à la paix civile. Il ne se donne pas les moyens des lois qu'il a fait voter, peut-être parce qu'il ne le veut pas.

Une véritable coordination des polices s'impose. Il y a un mois, monsieur le ministre, je vous avais envoyé une lettre à ce sujet. Mon intervention est restée sans suite.

Liée aux points que je viens d'évoquer se trouve la mise en place des régions. La droite calédonienne cherche à la troubler. Du côté de certains fonctionnaires, un laxisme s'est installé et, du côté du Gouvernement, on ne sent pas une réelle volonté de rendre effective la mise en place des régions. Il est temps que le Gouvernement conforme ses actes à ses paroles !

Monsieur le ministre, à ces trois interrogations, j'attends que vous apportiez des réponses franches et claires. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes et sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, lorsque vous m'avez interrogé, il y a quelques jours, à l'occasion du débat sur la loi d'amnistie et que vous avez fait état d'informations concernant des milices, et surtout le rôle de celles-ci, j'ai naturellement fait approfondir et recouper les informations dont je disposais déjà. Je vous répondrai donc aujourd'hui d'une façon plus détaillée.

Tout d'abord, je relèverai les graves accusations que vous portez contre tel ou tel fonctionnaire - sans d'ailleurs nommer personne -, à l'égard duquel, dites-vous, il existe des preuves évidentes.

Dans toute période où la tension est grande - même si, en l'occurrence, cette tension est heureusement moins grande qu'elle ne l'a été au cours de l'année écoulée - dans un territoire comme celui de la Nouvelle-Calédonie, où plusieurs communautés ayant soit certains intérêts divergents, soit, surtout, certains motifs d'opposition, parfois puissamment attisés par des extrémistes des deux bords ou par des organes de presse dont le choix politique consiste, entre autres, à chercher à exploiter, à mon avis au détriment de tous les habitants de Nouvelle-Calédonie, les sentiments d'inquiétude en dressant les communautés les unes contre les autres ; il est inévitable que des accusations, souvent réciproques, soient proférées contre tel ou tel, fréquemment contre tel ou tel détenteur d'une partie de l'autorité. Lorsqu'elles visent des fonctionnaires de police, je ne puis les laisser dire sans répondre.

Les services de police, qui ont été soumis à une rude épreuve ces derniers temps, ont reçu des renforts considérables de la gendarmerie mobile et de compagnies républicaines de sécurité. Ils sont actuellement coordonnés par un haut fonctionnaire ; que j'ai envoyé moi-même sur place voilà maintenant plusieurs mois. Il s'agit d'un très haut fonc-

tionnaire de la police nationale, qui a quitté les fonctions importantes qu'il occupait à la préfecture de police. A plusieurs reprises, j'ai pu constater que, par son action, par son sens et de l'appréciation des situations et du commandement, il avait pu éviter, en particulier certains jours précédant l'été dernier, de graves affrontements qui auraient vraisemblablement fait des victimes si lui-même, ses collaborateurs et les forces de l'ordre placées sous ses ordres n'avaient pas fait preuve de sang-froid.

Ce n'est sans doute pas lui que vous visez, votre propos ayant une portée générale. Je ne peux vous dire qu'une chose : que ce soit en Nouvelle-Calédonie ou ailleurs, s'il est établi qu'un fonctionnaire, de police ou un autre, manque à son devoir, il est naturellement susceptible de subir les différentes sanctions prévues par les textes réglementaires.

Tant qu'il n'y a pas de preuve, on ne peut soutenir des allégations pour attaquer injustement tel ou tel fonctionnaire, encore moins tel ou tel corps de fonctionnaires.

Cela dit, il est vrai que les services de police ont eu affaire au phénomène des « milices privées », pour reprendre votre expression. Non seulement ils ont eu affaire à elles, mais ils se sont livrés à de très nombreux contrôles. J'en ai ici une énumération détaillée et je reçois quotidiennement les informations les plus variées du délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie. Je reçois aussi des coupures de presse, dont certaines sont littéralement truffées d'informations fausses, alarmistes, qui se veulent parfois affolantes ; dans certains cas, il s'agit même de déclarations qui peuvent être considérées comme des appels à la violence. Je reçois également des comptes rendus d'actions des services administratifs en général, des services de police en particulier.

Il est exact que les services de la police nationale, en exécution des instructions particulièrement fermes et précises que j'ai été conduit à donner, ou plutôt à renouveler, au délégué du Gouvernement à Nouméa, n'ont pas laissé le soin à des soi-disant groupes d'autodéfense d'usurper les missions de police dans cette ville. Mais il est exact que certains semblaient tentés de le faire à tel point qu'à plusieurs reprises les contrôles routiers en différents points de la ville et des alentours ont permis d'interpeller des individus, parfois par groupes de cinq, six, sept, huit ou neuf, selon des cas, dans des véhicules à bord desquels on trouvait ce que l'on peut considérer non seulement comme des armes par destination mais même comme des armes de la sixième catégorie.

Ainsi, dans la nuit, une camionnette dont j'ai le numéro a été arrêtée. Neuf personnes se trouvaient à bord et ont déclaré faire partie du service de sécurité du Gouvernement territorial, en mission de surveillance. Or, dans ce véhicule, il y avait cinq matraques, une hachette et plusieurs instruments contondants. Je pourrais citer d'autres exemples, avec le même genre d'équipe à bord du même genre de véhicule, pouvant transporter six à sept personnes dont, naturellement, les identités ont été relevées. Toutes les personnes concernées ont été déférées au parquet et ont été mises sérieusement en garde.

J'observe que ce genre de contrôle ne se relâche pas et que le nombre de cas où l'on découvre ce genre d'équipage dans ce genre d'équipée diminue. Cela est dû en partie à l'intensification des contrôles et à la mise en garde très ferme qu'a faite récemment le délégué du Gouvernement sur les ondes de la Nouvelle-Calédonie, en rappelant qu'aucun groupe privé ne pouvait se charger lui-même de missions de surveillance, et encore moins de missions de vérification d'identité. Ces missions sont illégales et, si elles avaient lieu, elles apparaîtraient comme des provocations. On ne peut donc pas les considérer comme des missions de sécurité car, au contraire, elles contribuent à accroître l'inquiétude et donc l'insécurité.

Naturellement, les faits dont je viens de parler sont imputables à divers éléments. Hélas ! si les relations entre les communautés en Nouvelle-Calédonie se sont calmées et si l'on peut dire que les actes de violence sont moins nombreux et moins graves, ils restent tout de même trop nombreux et souvent graves.

C'est donc un appel général au calme qu'il faut lancer un appel au refus de la provocation et, pour commencer, au refus de l'usurpation par des personnes privées, par des groupes de personnes privées, et même par des groupes de personnes privées se réclamant de tel ou tel mandat local ; refus de l'usurpation de fonctions qui sont et ne peuvent être que celles des forces de l'ordre dûment mandatées par les lois de la République : je pense, exclusivement, aux

forces de police de la police nationale qui se trouvent en Nouvelle-Calédonie, aux unités des compagnies républicaines de sécurité, aux forces de gendarmerie et aux escadrons de gendarmerie mobile.

Certes, je le sais bien, au moment où vous parliez, ou plutôt quelques heures auparavant, au moment où un projet de loi d'amnistie, prévu depuis longtemps par le Gouvernement, était discuté ici même, un attentat a été commis contre le palais de justice de Nouméa. Ne croyez-pas que sur ce plan, rien n'ait été fait ! Tout récemment, j'ai fait renforcer les effectifs de la police judiciaire par l'envoi d'éléments détachés du service de l'administration centrale. Naturellement, une enquête est en cours, sur laquelle il ne m'appartient pas de donner des informations. Elle est diligentée avec une particulière attention, car le but est d'identifier, d'arrêter, de déférer devant la justice, de demander la condamnation de ceux qui ont fait récemment sauter le palais de justice de Nouméa, comme de ceux qui, il y a un peu plus longtemps, ont commis un lâche attentat contre un lycée ayant un grand rôle dans l'éducation et l'élévation du niveau professionnel de la jeunesse canaque.

A ce sujet, je peux vous préciser que j'ai fait établir récemment une surveillance de cet établissement afin que d'autres attentats du même genre ne puissent pas se reproduire.

En somme, rien n'est ménagé, pour que les efforts dans le domaine de la prévention, grâce aux unités de police qui opèrent des contrôles, et les mesures de répression, qui incombent à la police judiciaire, soient mis en œuvre afin de contribuer à ce que l'ordre et le calme soient maintenus à Nouméa, comme sur l'ensemble du territoire calédonien.

Pour ce qui concerne l'installation des institutions prévues par les textes adoptés récemment par le Gouvernement, en particulier les ordonnances, je tiens à vous rassurer. La mise en place des régions se poursuit avec une grande détermination. Plus précisément encore j'ai veillé personnellement, ainsi que le délégué du Gouvernement qui l'a fait point par point, à ce que, conformément à ce qui a été prévu, soient mis à disposition de chacun des présidents de région des fonctionnaires de catégorie A, pris en charge, je vous le rappelle, par le budget de l'Etat ; et à la disposition des membres du conseil exécutif, d'autres fonctionnaires ; j'ai veillé, ainsi que le délégué du Gouvernement, à ce que soient mis à disposition des régions, dans les régions, les locaux indispensables afin que les institutions régionales puissent fonctionner. C'est ce qui est fait pour la région des îles, ce qui est en train de se faire pour la région du Nord.

Les conventions relatives à la mise à disposition des régions de services du territoire et de l'Etat sont actuellement soumises à l'approbation des présidents de régions. Mon désir est que ces décisions, comme plusieurs autres, soient prises et signées avant la fin de ce mois. Des experts seront prochainement mis à la disposition des présidents pendant trois mois et demi, dès la fin de cette année, pour les aider, comme prévu, dans la programmation du développement. Cette opération sera financée par l'Etat. Enfin, plusieurs hauts fonctionnaires sont partis ou vont partir pour assurer le suivi de la mise en œuvre des ordonnances, en particulier dans le domaine du développement économique et dans le domaine social.

Sur le plan financier, une dotation exceptionnelle de 4 millions de francs, un million de francs par région, a été dégagée pour couvrir les dépenses d'installation et de mise en place des régions au cours de l'année 1985. Une dotation spéciale, de 11 millions de francs, a été dégagée aussi pour financer des projets prioritaires de développement. Elle est répartie également entre les régions. La décision d'octroi a été prise il y a très peu de jours, lors d'un comité restreint du fonds d'investissement pour le développement économique et social.

Les crédits de 1986 ont été particulièrement renforcés dans le même dossier par la création d'un nouveau chapitre budgétaire doté, lui, de 50 millions de francs, soit 5 milliards de centimes.

Conformément aux engagements pris et au calendrier fixé, toutes les mesures sont arrêtées pour que l'ensemble des textes d'application des ordonnances interviennent dans les délais prévus - certains d'ailleurs sont en cours de signature - dans les jours et les semaines qui viennent.

Je ne voudrais pas que vous restiez, monsieur le député, sur l'idée que la mise en place des institutions, et particulièrement des institutions régionales, va être retardée. Qu'il

s'agisse de l'action du Gouvernement, à Paris, de l'action de son délégué à Nouméa, qu'il s'agisse des moyens administratifs ou des moyens financiers, et ajouterai-je, de soutien psychologique, aucun moyen n'est négligé pour la mise en place de ces institutions - forme de décentralisation qui par l'un des moyens pour garantir la cohabitation entre différentes communautés qui doivent pouvoir vivre en paix sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie.*)

Naturellement, tout cela repose sur un pari : le pari que les hommes et les femmes qui souhaitent la paix en Nouvelle-Calédonie - ils appartiennent à toutes les ethnies, à toutes les générations, à toutes les tendances politiques et à toutes les régions - et ce sont les plus nombreux, ne voient pas leurs efforts et leur volonté de rapprochement, qui se manifeste déjà dans plusieurs régions, menacé ou compromis par des actes, que je ne qualifierai pas d'irresponsables, mais de criminels, de provocation, par des attentats terroristes ou par des menaces perpétrés dans des conditions absolument scandaleuses, dangereuses et condamnables. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Voilà, monsieur Pidjot, ce que je tenais à préciser. Naturellement toutes les informations qui peuvent venir des élus de Nouvelle-Calédonie, monsieur le député, il m'en parvient de toutes origines, croyez-moi bien. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République...*)

M. Robert-André Vivien. Dix-sept minutes que vous parlez !

Monsieur le président, dix-sept minutes pour répondre à une question !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela vous dérange que je consacre un peu plus de temps à cette grave question ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez qu'à écrire à M. Pidjot !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Robert-André Vivien, si vous étiez député de la Nouvelle-Calédonie. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Je suis député de la nation, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous êtes député de la nation, mais vous êtes élu dans un département où, heureusement, on ne vit pas les tensions et les drames de la Nouvelle-Calédonie ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous aviez été élu en Nouvelle-Calédonie, vous comprendriez, vous, que les questions soulevées par M. Pidjot méritaient une réponse circonstanciée.

L'ensemble de la représentation nationale, il y a à peine un an, vivait dans l'inquiétude de voir la Nouvelle-Calédonie sombrer dans le drame. Certains sur ces bancs y poussaient ! Certains sur ces mêmes bancs se sont rendus sur place dans ce but ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'en sais long sur les agissements de certains qui siègent sur ces bancs et sur les provocations auxquelles ils se sont livrés en Nouvelle-Calédonie ! Heureusement qu'ils n'ont pas été suivis par leurs amis politiques du territoire.

M. Robert-André Vivien. Vous pensez à Dick Ukeiwé !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'en sais long ! Le moment venu, monsieur Robert-André Vivien, je vous le dirai ici même, en prenant tout mon temps. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En revanche, M. Pidjot, depuis longtemps, et il y a un an en particulier, tenait, lui, des propos modérés car il souhaitait la paix dans son territoire, et il n'est pas le seul. Parmi les habitants de la Nouvelle-Calédonie à quelque communauté qu'ils appartiennent - mais je n'oublie jamais les divisions

qui peuvent exister entre les églises, les philosophies - une majorité d'hommes et de femmes souhaitent que la paix rétablie dure, afin de pouvoir vivre en paix sur une terre parce qu'ils ont choisi d'y vivre, parce qu'ils y sont nés ou parce que leurs aïeux y sont nés.

Si cela ne vous intéresse pas, Monsieur Robert-André Vivien, je crois que vous êtes un des rares députés dans ce cas ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, rappel au règlement !

M. Edmond Alphandéry. Moi aussi, monsieur le président.

M. Charles Fèvre. Je demande également la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

3

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Bruits et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je vous en prie, mes chers collègues ! La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le président, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, avec l'autorisation du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi modifiant le code du travail, relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, modifié par les amendements suivants, acceptés par le Gouvernement : amendements n^{os} 5, 6 et 7, qui ont déjà été adoptés, et amendements n^{os} 1, 2, 3 et 4 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je vous remercie, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien et M. Edmond Alphandéry. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale vient, en effet, de recevoir de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1985

Monsieur le président,

« Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution et avec l'autorisation du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, modifié par les amendements suivants, acceptés par le Gouvernement :

« - amendements n^{os} 5, 6 et 7 déjà adoptés ;

« - amendements n^{os} 1, 2, 3 et 4 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155 du règlement, le débat sur ce texte se trouve suspendu durant vingt-quatre heures.

A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendra acte soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fèvre, pour un rappel au règlement.

M. Charles Fèvre. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article relatif aux questions au Gouvernement.

M. le président. Vous tombez mal, il n'y en a pas !

M. Charles Fèvre. C'est une question de règlement, même si cela ne figure pas dans le règlement !

M. le président. Certes ! Eh bien, considérons que votre rappel au règlement porte sur l'absence, dans notre règlement, d'article relatif aux questions au Gouvernement. (*Sourires.*)

Guy Ducloné. Sur le règlement vécu !

M. Charles Fèvre. Un temps de parole est attribué à chaque groupe pour les questions au Gouvernement. Or, si l'on examine de ce point de vue la séance qui vient de se dérouler, on constate que le groupe U.D.F. a disposé exactement de vingt minutes qui lui sont imparties, que le groupe communiste, qui dispose normalement d'un quart d'heure, a eu droit à vingt-cinq minutes...

M. Guy Ducloné. Oui, mais les ministres ont longuement répondu !

M. Charles Fèvre. ... et que le groupe R.P.R., qui dispose normalement de vingt minutes, a obtenu près de trente-cinq minutes.

Il est vrai que les ministres ont répondu longuement à toutes les questions des groupes.

M. Georges Labazée. Il ne faut pas s'en plaindre !

M. Charles Fèvre. Il faudrait néanmoins faire en sorte, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, qu'une relative égalité soit maintenue entre les groupes et qu'aucun d'eux ne soit pénalisé par la longueur des réponses.

M. Raymond Douyère. L'important est que la question soit posée !

M. Charles Fèvre. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir transmettre mes remarques à la présidence.

M. le président. Je vous donne acte, monsieur Fèvre, de ce rappel au règlement dont il sera fait part à la conférence des présidents. Ce ne sera d'ailleurs pas la première fois que ce point litigieux viendra devant elle, car les représentants de tous les groupes le lui ont soumis un jour ou l'autre, sans qu'il ait été effectivement possible de parvenir à un résultat tangible.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je serai bref, car le sujet a été très souvent évoqué.

Je reconnais, monsieur Fèvre, que le groupe Union pour la démocratie française ne s'est vu attribuer aujourd'hui que vingt minutes, tandis que le R.P.R. a eu droit à trente-cinq minutes. Mais je ne pense pas que vous fassiez ainsi allusion au fait que la présidence de cette séance a été assumée en grande partie par M. Séguin qui, comme tous les vice-présidents de l'Assemblée nationale, fait preuve de la plus grande impartialité et ne tient nul compte du groupe qui s'exprime. Ce n'est donc qu'un hasard !

Si je n'ai pas à m'immiscer dans ces problèmes - ce n'est pas mon rôle - je tiens en revanche à vous préciser que le Gouvernement attache une très grande importance aux questions qui lui sont posées et que mes collègues n'hésitent pas à y répondre aussi longtemps qu'ils l'estiment nécessaire.

M. Francisque Perrut. Trop longtemps !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le problème que vous posez est donc très difficile à résoudre. Je suis sûr, en tout cas, que vous ne vous plaindrez pas que l'ensemble du Gouvernement assiste à cette séance.

Cela montre qu'il porte la plus grande attention aux questions des parlementaires et qu'il respecte parfaitement le Parlement. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. On l'a vu avec l'article 49-3 !

M. le président. J'ajoute, si M. le ministre chargé des relations avec le Parlement n'y voit pas d'objection, et je pense qu'il sera d'accord avec moi, qu'il y aura toujours une contradiction entre, d'une part, le souhait de la présidence de limiter dans certaines conditions la durée d'intervention des ministres et, d'autre part, l'article 31 de la Constitution qui dispose que les membres du Gouvernement « sont entendus quand ils le demandent ». En conséquence, lorsqu'un ministre continue de parler au-delà du délai qu'à tort ou à raison on considère comme convenable, la Constitution interdit à la présidence de l'interrompre.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, personne ne conteste l'article 31 de la Constitution. Si le Gouvernement peut répondre aussi longtemps qu'il le désire, alors réservons un temps de parole déterminé pour les questions proprement dites. Au moins l'égalité sera-t-elle respectée entre les groupes, alors qu'elle ne l'a pas été aujourd'hui du fait de la loquacité des ministres.

M. Guy Ducloné. Vous l'aviez refusé lorsque je l'avais proposé !

M. Georges Hage. On en discutera plus sereinement au cours de la prochaine législature - tout au moins ceux qui seront encore là !

M. Francisque Perrut. On y sera !

5

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1985 »

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à la dotation globale d'équipement, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 2 décembre 1985 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 10 décembre 1985.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et dernière lecture.

La parole est à M. Labazée, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Georges Labazée, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale avait été saisie en deuxième lecture du projet portant sur la dotation globale d'équipement. Saisi à son tour, le Sénat a opposé la question préalable. Le texte revient donc devant l'Assemblée pour la dernière lecture, et votre commission des lois vous demande de l'adopter, à nouveau, sans modification.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je ne voudrais pas que l'on croie que j'engage avec M. Labazée un débat béarno-béarnais ou palo-palois, car je remplace simplement M. le ministre de l'intérieur. *(Sourires.)*

Vous allez vous prononcer pour la troisième et dernière fois sur le projet de loi relatif à la dotation globale d'équipement qui a été excellemment défendu par le rapporteur. *(Sourires.)*

L'échec de la commission mixte paritaire et l'attitude totalement négative du Sénat à l'égard de ce texte ne lui retirent pas, à nos yeux, ses qualités essentielles, dont la première est qu'il répond, cela n'est pas contestable, à l'attente des maires des petites communes de France.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. De toute la France, des Pyrénées-Atlantiques comme de la vallée d'Ossau ! *(Sourires.)*

Désormais, grâce à ce nouveau dispositif mis en place à compter de 1986, l'Etat sera de nouveau en mesure d'apporter une aide très substantielle et réellement incitatrice à la réalisation par les petites communes de leurs projets d'équipement les plus importants.

La qualité du texte qui vous est soumis en troisième lecture est également due, pour une bonne part, au travail législatif accompli en commission et dans cet hémicycle.

L'Assemblée nationale et le Gouvernement ont, en effet, apporté au texte initial quelques modifications, dont certaines sont essentielles. Il s'agit, en particulier, de la faculté offerte aux communes touristiques de moins de 2 000 habitants des zones de montagne où elles sont nombreuses d'opter pour le régime du taux de concours et du doublement de la longueur de la voirie. Ces deux dispositions permettent, sans remettre en cause l'architecture d'ensemble du nouveau dispositif, d'adapter celui-ci à la situation particulière de certaines communes.

Le Gouvernement n'a déposé aucun amendement nouveau. Il souhaite donc que vous adoptiez définitivement ce projet de loi dans sa rédaction issue de vos travaux en deuxième lecture. Il vous en remercie d'avance.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, nous avons toujours eu ensemble des discussions très courtoises.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Soisson. Je vous en rends grâce, car vos propos et la manière dont vous les tenez diffèrent singulièrement de la façon dont m'a répondu, tout à l'heure, M. Baylet ; elle a été, c'est le moins que l'on puisse dire, indigne de la qualité de membre du Gouvernement français.

M. Raymond Douyère. C'est un différend personnel. Vous ne vous aimez pas, c'est tout !

M. Jean-Pierre Soisson. J'en viens au débat qui nous rassemble maintenant.

Au cours des lectures précédentes, j'ai exprimé l'hostilité de mon groupe et de l'opposition tout entière à ce projet. Nous n'avons pu parvenir à un accord lors de la réunion de la commission mixte paritaire ; les positions sont en quelque sorte cristallisées.

Pour quelles raisons ne voterons-nous pas ce texte ?

Nous lui reprochons, d'abord, de proposer une répartition différente des crédits de la dotation globale d'équipement, mais sans modifier le moins du monde son montant général. Or la commission des finances du Sénat a opéré un calcul qui démontre que, pour les années précédant l'instauration de la D.G.E., les subventions spécifiques allouées aux communes étaient supérieures à ce que représente désormais la dotation globale d'équipement. Le manque à gagner s'élèvera à 700 millions de francs pour l'année 1985. M. Emmanuelli n'a nullement contesté un tel chiffre devant le Sénat au mois de juin dernier. Il est à la base de notre opposition à ce projet.

Ensuite, monsieur le ministre, vous revenez sur un texte qui a été adopté il y a peu de temps. Alors que la globalisation était le mot d'ordre en 1983 et 1984, vous reprenez, en

partie, les anciennes procédures de répartition des subventions de l'Etat. Ainsi que je l'ai souligné lors des précédentes lectures, vous allez, pour donner un petit peu plus à quelques communes, retirer à d'autres une partie des crédits de dotation globale d'équipement qu'elles pouvaient percevoir. Vous en satisferez, certes, quelques-unes, mais vous ne réglerez pas le problème de l'ensemble des communes rurales.

Par ailleurs, le mécanisme mis en place est particulièrement lourd et rigide. Vous instituez une commission dont les membres ne seront pas élus, mais désignés par l'association départementale des maires. Elle n'aura pas de président ; elle élira, lors de chaque réunion, un bureau composée en son sein. Le président du conseil général ne participera pas à ces travaux, et c'est le secrétaire général de la préfecture qui en assurera le secrétariat.

M. Raymond Douyère. C'est plus prudent, puisqu'il s'agit de crédits d'Etat !

M. Jean-Pierre Soisson. Cette dernière disposition constitue un retour en arrière par rapport aux lois de décentralisation que vous avez fait adopter par votre majorité.

Enfin, permettez-moi de le souligner, mes chers collègues, le texte issu de la discussion au sein du Parlement est moins bon que le projet élaboré par le Gouvernement. En effet, pour chaque article, la majorité est allée dans le sens d'une réglementation croissante. La complexité du texte est désormais telle - et je prends date - qu'il devra être modifié dans les prochaines années. Chacun, ici, le sait, qu'il appartienne à l'opposition ou à la majorité.

Il s'agit donc d'un mauvais texte qui ne réglera pas le problème des communes rurales. Il permettra, certes, de donner des subventions supplémentaires à quelques communes, mais selon des critères arrêtés par le préfet et en mettant en place un système compliqué avec une commission qui sera totalement entre les mains de ce dernier.

Pour toutes ces raisons, je réaffirme l'hostilité de mon groupe et de l'opposition à ce projet. Nous ne pouvons donner notre accord à un texte qui devra être modifié au cours des prochaines années. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Comme en première et deuxième lectures nous ne participerons pas au vote sur ce projet.

Nous ne voulons évidemment pas nous opposer au retour aux subventions spécifiques pour les communes rurales. Nous demeurons cependant opposés à l'extension de cette possibilité aux communes de plus de 2 000 habitants, qualifiées de rurales, même si nous avions prévu dans l'un de nos amendements l'effacement de l'effet de seuil. En revanche, nous reconnaissons que la formule du fonds de concours appliquée, pour la dotation globale d'équipement, aux dépenses d'investissement n'est pas adaptée aux communes de moins de 2 000 habitants.

Il ne faut pas croire pour autant que le retour aux subventions spécifiques va régler le problème. En effet, le montant de la D.G.E. reste faible et elle n'augmentera que de 2,2 p. 100, alors que l'on nous avait laissé espérer, au moment de la loi de décentralisation qui a créée la D.G.E., un taux de 6 p. 100.

M. Louis Maisonnat. 10 p. 100 !

M. Dominique Frelaut. Et même 10 p. 100, vous avez raison !

Pour que ce texte soit acceptable, il faudrait que la D.G.E. soit largement abondée. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à ce que les 10 p. 100 de dégrèvement sur la taxe professionnelle ne soient pas accordés de façon aveugle, comme cela est le cas ; il proposait que les entreprises implantées dans des communes où elles payent un taux inférieur à la moitié du taux moyen national, ne bénéficient pas de cette largesse. Cela aurait rapporté un milliard et demi de francs qui auraient permis d'accroître le montant de la D.G.E. tout en constituant une mesure juste du point de vue de l'égalisation des conditions de compétitivité entre les entreprises.

Enfin, le pouvoir d'arbitrage qui est, en fait, donné au commissaire de la République, ne nous satisfait point. Nous pensons que des maires élus par leurs pairs *(Sourires.)*...

M. Parfait Jans. Pas mal !

M. Dominique Frelaut. C'est involontaire !

... auraient pu gérer ce fonds et répartir les sommes correspondantes. Le Gouvernement n'a pas fait ce choix.

Nous sommes donc d'accord sur le principe contenu dans ce texte, mais la manière dont il est mis en œuvre ne nous satisfait pas. C'est la raison pour laquelle nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Labazée, rapporteur. Je présenterai deux remarques à M. Soisson.

Quand la D.G.E. a été instaurée, au début de la législature, tous les députés, y compris sur les bancs de l'opposition, ont admis que, si le principe était bon, les dispositions prévues étaient difficilement applicables pour les petites communes. Les membres de l'opposition l'ont répété pendant des semaines. Or, alors que nous proposons aujourd'hui un dispositif qui sied davantage aux petites communes, vous le combattez. Il y a donc un manque de cohérence dans vos propos, monsieur Soisson.

Par ailleurs, le mécanisme retenu pour la désignation des membres de la commission permet d'abord de rechercher un consensus au niveau de l'association des maires à l'échelon départemental. S'il n'est pas obtenu, on procédera à leur élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ce qui permettra d'avoir des élus de toutes les sensibilités politiques.

La formule choisie tend également à ce que s'instaure un consensus au sein de la commission pour la présidence, afin d'éviter que le président, par sa permanence, ne devienne une sorte de potentat dans le département.

Chacun devra tout mettre en œuvre pour que les communes rurales y trouvent leur compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je regrette que le maire de Colombes comme le maire d'Auxerre ne soient pas de l'avis du maire de Pau. Quant au maire d'Epinal, de par ses fonctions, il ne peut que se taire. *(Sourires.)*

Je suis donc obligé de constater que les socialistes sont les seuls à s'intéresser aux petites communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que le maire de Pau, dans un bel élan de générosité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des communistes.)*

M. Emmanuel Aubert. Vous êtes un potentat !

M. Dominique Frelaut. Non, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas dire cela !

M. Francisque Perrut. C'est inadmissible !

M. Michel Couillet. Ce n'est pas possible !

M. Parfait Jans. M. Labarrère a commencé sa campagne électorale !

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. - L'article 101 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est ainsi rédigé :

« Art. 101. - Il est créé au budget de l'Etat un chapitre intitulé « Dotation globale d'équipement des communes ».

« Ce chapitre regroupe les crédits de subventions d'investissement de l'Etat aux communes et à leurs groupements à caractère administratif déterminés par la loi de finances. »

« Art. 2. - L'article 103 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 103. - La dotation globale d'équipement des communes comprend deux parts dont les montants respectifs sont déterminés chaque année par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité des finances locales.

« La première part est répartie, dans les départements métropolitains, entre les communes de plus de 2 000 habitants, les communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants éligibles au concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes, qui ont exercé l'option en faveur de la première part en application du septième alinéa du présent article, les syndicats intercommunaux, les communautés urbaines, les districts et les autres groupements de communes de plus de 2 000 habitants, à l'exception des communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 2 001 et 10 000 habitants qui ont exercé l'option en faveur de la seconde part en application du septième alinéa du présent article.

« Dans les départements d'outre-mer, la première part est répartie entre les communes et groupements de communes de plus de 7 500 habitants, à l'exception des communes et groupements dont la population est comprise entre 7 501 et 35 000 habitants qui ont exercé l'option prévue au septième alinéa du présent article.

« La seconde part est répartie dans les départements métropolitains entre les communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ainsi que les communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 2 001 et 10 000 habitants, qui ont exercé l'option prévue au septième alinéa du présent article, à l'exception des communes et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants bénéficiant du concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes et qui ont opté en faveur de la première part en application du septième alinéa du présent article.

« Dans les départements d'outre-mer, la seconde part est répartie entre les communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 7 500 habitants ainsi que les communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 7 501 et 35 000 habitants, qui ont exercé l'option prévue au septième alinéa du présent article.

« Les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient de la seconde part de la dotation globale d'équipement mentionnée ci-dessus.

« Dans le délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 2 001 et 10 000 habitants dans les départements métropolitains et entre 7 500 et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer peuvent renoncer au bénéfice des attributions de la première part de la dotation globale d'équipement des communes, pour bénéficier des subventions versées au titre de la seconde part. Dans les mêmes conditions, les communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants, éligibles au concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes, peuvent renoncer au bénéfice des subventions versées au titre de la seconde part pour bénéficier des attributions de la première part de la dotation globale d'équipement des communes. Cette décision prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle ne peut être remise en cause que dans le délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, par une nouvelle décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

« Dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, l'ensemble des communes et groupements de communes bénéficient des attributions de la première part. Les dispositions de l'alinéa précédent ne leur sont pas applicables.

« Les syndicats et la commune mentionnés au premier alinéa de l'article 103-6 ne sont pas compris dans la répartition prévue par le présent article. »

« Art. 3. - L'article 103 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est remplacé par l'article 103-1 ainsi rédigé :

« Art. 103-1. - Pour la fixation du montant des crédits de la dotation globale d'équipement affectés à chacune des deux parts mentionnées à l'article 103, un précipt est constitué au profit des groupements, après prélèvement de la dotation prévue au premier alinéa de l'article 104-1. La part de ce précipt dans la dotation globale d'équipement des com-

munes est égale au rapport entre le montant, pour la dernière année connue, des investissements réalisés par les groupements et le montant total, pour la même année, des investissements réalisés par l'ensemble des communes et groupements.

« Le montant de ce préciput est réparti entre les deux parts de la dotation globale d'équipement proportionnellement au montant des investissements réalisés par les groupements susceptibles de bénéficier de la première ou de la seconde part de la dotation.

« Le montant des crédits restants est réparti entre les deux parts de la dotation globale d'équipement :

« - pour 50 p. 100 en fonction de la population :

« - pour 30 p. 100 en fonction du potentiel fiscal de chaque commune ;

« - pour 10 p. 100 en fonction de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, sa longueur étant doublée en zone de montagne ;

« - pour 10 p. 100 en fonction du nombre de logements construits au cours des trois dernières années connues.

« Il est également tenu compte, pour cette répartition, des crédits correspondant, par application des critères physiques et financiers mentionnés aux quatre alinéas précédents, aux communes ayant exercé l'option ouverte par le septième alinéa de l'article 103.

« Le montant des crédits affectés à chacune des deux parts en application des dispositions des six alinéas précédents est ensuite augmenté des crédits correspondant aux groupements par application des dispositions du deuxième alinéa du présent article. »

« Art. 4. - Sont insérés, entre les articles 103-1 et 104 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, les articles 103-2 à 103-6 ainsi rédigés :

« Art. 103-2. - Les crédits affectés à la première part de la dotation globale d'équipement des communes sont répartis chaque année, après prélèvement d'une fraction affectée aux majorations prévues au deuxième alinéa, entre l'ensemble des bénéficiaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 103 au prorata des dépenses d'investissement qu'ils réalisent directement, telles qu'elles sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« La fraction des crédits mentionnés à l'alinéa ci-dessus, dont le montant est défini chaque année par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité des finances locales, sert à majorer la dotation des communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique et dont l'effort fiscal est supérieur d'au moins 20 p. 100 à l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique, ainsi que la dotation venant aux communautés urbaines, aux districts et aux autres groupements de communes bénéficiaires des crédits de la première part. Le montant de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal et le taux de la majoration au titre des groupements sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 103-3. - Les modalités de calcul du montant de la fraction de la seconde part de la dotation globale d'équipement afférente aux communes, déléguée au représentant de l'Etat dans chaque département, sont fixées par décret en Conseil d'Etat, en tenant compte notamment du nombre de communes de chaque département susceptibles de bénéficier de cette seconde part, ainsi que de l'importance de leur population, de la voirie classée dans leur domaine public, sa longueur étant doublée en zone de montagne, et de leur potentiel fiscal.

« Les crédits de la fraction de la seconde part de la dotation globale d'équipement afférente aux groupements sont délégués aux représentants de l'Etat dans les départements proportionnellement au montant des investissements réalisés la dernière année connue par l'ensemble des groupements de chaque département bénéficiaire de cette seconde part.

« L'ensemble des crédits mentionnés aux deux alinéas précédents est attribué par le représentant de l'Etat dans le département aux différents bénéficiaires mentionnés aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 103 sous forme de subventions pour la réalisation d'une opération déterminée.

« Ces subventions doivent leur être notifiées en totalité au cours du premier trimestre de l'année civile ; dès réception de la notification, les communes peuvent engager les travaux auxquels se rapportent les subventions.

« Art. 103-4. Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'Etat, une commission composée :

« 1° des représentants des maires des communes concernées dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;

« 2° des représentants des maires des communes ayant exercé l'option mentionnée au septième alinéa de l'article 103 ;

« 3° des représentants des présidents de groupements de communes concernés dont la population n'excède pas 2 000 habitants ou qui ont exercé l'option prévue à l'article 103.

« Dans les départements d'outre-mer, le seuil de population mentionné aux 1° et 3° ci-dessus est de 7 500 habitants.

« Pour chacune de ces catégories, les membres de la commission sont désignés par l'association des maires du département.

« Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par trois collèges regroupant respectivement les maires ou les présidents de groupements de communes appartenant à chacune des trois catégories mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.

« Les représentants des maires élus ou désignés en application du 1° ci-dessus doivent détenir la majorité des sièges au sein de la commission.

« A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du représentant de l'Etat dans le département. Le secrétaire général de la préfecture assiste aux travaux de la commission.

« Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

« La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'elles.

« Le représentant de l'Etat dans le département arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de l'aide de l'Etat qui leur est attribuée. Il en informe la commission ainsi que la conférence départementale d'harmonisation des investissements instituée par l'article 18 de la présente loi.

« La commission prévue par le présent article n'est pas instituée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

« Art. 103-5. - Les opérations ou tranches d'opérations en cours à la date de chaque renouvellement général des conseils municipaux, lorsqu'elles ont été entreprises par des communes ou des groupements bénéficiant jusqu'alors de la première part de la dotation globale d'équipement, peuvent faire l'objet, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, de l'attribution d'une subvention au titre de la seconde part prévue à l'article 103-3, si ces communes ou groupements cessent de relever de la première part.

En aucun cas, les opérations ou tranches d'opérations en cours lors d'un renouvellement général des conseils municipaux ne peuvent bénéficier de la première part de la dotation globale d'équipement lorsqu'elles ont auparavant donné lieu à l'attribution d'une subvention prévue à l'article 103-3.

« Art. 103-6. - Les syndicats d'agglomération nouvelle et la commune du Val-de-Reuil bénéficient des subventions d'équipement et de la dotation spécifique en matière d'équipement, individualisées dans la loi de finances. Ces dotations ne sont pas cumulables avec la dotation globale d'équipement des communes prévue à l'article 101.

« Les communes situées à l'intérieur d'un périmètre d'établissement public d'aménagement d'une agglomération nouvelle, lorsqu'elles bénéficient des subventions ou de la dotation globale spécifiques mentionnées à l'alinéa ci-dessus pour certains de leurs investissements, ne peuvent recevoir, au titre des mêmes investissements, la dotation globale d'équipement. »

« Art. 5. L'article 104 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 104. La dotation est inscrite à la section d'investissement du budget de la commune ou du groupement. »

« Art. 6. - Il est inséré, après l'article 104 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, un article 104-1 ainsi rédigé :

« Art. 104-1. Les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi que les groupements, bénéficient d'une quote-part de la dotation globale d'équipement des communes dont le montant est calculé par application au montant total de la dotation globale d'équipement des communes du rapport, majoré de 10 p. 100, existant entre la population de chacune des collectivités et établissements publics intéressés et la population nationale, telle qu'elle résulte du dernier recensement de population. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de répartition de cette quote-part entre les communes et les groupements concernés.

« La dotation globale d'équipement des communes de la collectivité territoriale de Mayotte et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, ainsi que de leurs groupements, est attribuée par le représentant de l'Etat sous forme de subventions pour la réalisation d'une opération déterminée.

« Ces subventions doivent leur être notifiées en totalité au cours du premier trimestre de l'année civile ; dès réception de la notification, les communes peuvent engager les travaux auxquels se rapportent les subventions. »

« Art. 6 bis. Le début du premier alinéa de l'article 106 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est ainsi rédigé :

« La première part de la dotation globale d'équipement mentionnée à l'article précédent est répartie chaque année entre les départements, leurs groupements, les syndicats à caractère administratif associant des communes ou groupements de communes et un ou plusieurs départements ou régions, ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours, après consultation... *(le reste sans changement)*. »

« Art. 7. Il est inséré, après l'article 106 ter de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, un article 106 quater ainsi rédigé :

« Art. 106 quater. Les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient de la dotation globale d'équipement des départements prévue aux articles 105 et 106 ter dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 8. Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1986 et le 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 2 001 et 10 000 habitants, ainsi que les communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants, éligibles au concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes, pourront exercer l'option prévue par l'article 2 dans le délai d'un mois suivant la publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République française.

Les opérations ou tranches d'opérations en cours au 31 décembre 1985 et réalisées par des communes ou des groupements relevant de la seconde part de la dotation globale d'équipement des communes peuvent bénéficier des subventions prévues à l'article 103-3 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Dans les départements d'outre-mer, les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent aux communes et aux groupements de communes dont la population est comprise entre 7 501 et 35 000 habitants ainsi qu'aux communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 7 500 habitants, éligibles au concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes. »

« Art. 9. - La commission instituée par l'article 4 de la présente loi commencera à exercer ses attributions pour la répartition de la seconde part de la dotation globale d'équipement des communes au titre de l'exercice 1987.

« A titre transitoire, pour la répartition de la seconde part de la dotation globale d'équipement au titre de l'exer-

cice 1986, le rôle dévolu à la commission prévue à l'article 4 est exercé par la conférence départementale d'harmonisation des investissements instituée par l'article 18 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée. »

« Art. 10. Dans la seconde phrase de l'article 120 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, après les mots : " Toutefois, les dispositions ", les mots : " des articles 101 à 104 " sont remplacés par les mots : " des articles 101 à 104-1 " »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, rétablissons les choses ; seul le groupe socialiste portera devant les élus locaux la responsabilité d'un mauvais texte. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Georges Labazée, rapporteur. Il est courageux !

M. Raymond Douyère. Oui, c'est un texte courageux ! Nous saurons nous en expliquer !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous avons, les uns et les autres, souhaité la modification du régime de la dotation globale d'équipement. Je rappelle à M. Labazée, qu'au moment de sa création j'avais mis en garde l'Assemblée en soulignant que le texte qu'allait voter la majorité de l'Assemblée devrait cependant être modifié.

M. Georges Labazée, rapporteur. Oui !

M. Jean-Pierre Soisson. Merci de m'en donner acte.

Je ne m'étais donc pas trompé et je dis aujourd'hui que ce texte devra également être modifié.

M. Georges Labazée, rapporteur. Cela reste à prouver !

M. Jean-Pierre Soisson. Je souhaitais certains aménagements. Je voulais notamment un système qui ne centralise pas à nouveau entre les mains du commissaire de la République les subventions aux petites communes.

Je désirais surtout, je le rappelle, que ce texte nous permette d'opérer, à tout le moins, une mise à niveau de la D.G.E. par rapport aux subventions spécifiques qui étaient allouées avant sa création. Nous ne demandions même pas une augmentation par rapport aux subventions spécifiques, mais nous réclamions que la D.G.E., en 1985, égale pour les communes le montant des subventions spécifiques qui avaient précédé son instauration.

Il est clair que ces conditions ne sont pas remplies. C'est pourquoi, je vous répète, avec courtoisie, mais avec fermeté, que seuls, messieurs les députés socialistes, vous porterez la responsabilité d'un mauvais texte. Vous serez même contraints de nous suivre quand nous aurons la majorité et que nous en demanderons la modification. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Ce n'est pas demain la veille !

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le maire de Pau, ministre chargé des relations avec le Parlement, nous connaissons votre humour et votre courtoisie et nous les apprécions. Il ne faudrait tout de même pas que vous les utilisiez pour procéder à un amalgame abusif et monopoliser la défense des petites communes.

Ce projet a beaucoup été discuté. J'ai même participé à la concertation qui a eu lieu à son sujet en ma qualité de secrétaire général adjoint de l'association des maires de France. Nous étions d'accord sur le principe et lorsque M. Defferre, alors ministre d'Etat chargé de l'intérieur et de la décentralisation nous a présenté le projet, nous avons fait une projection sur la mise en œuvre de la D.G.E. Nous avions alors travaillé sur un taux d'augmentation de 10 p. 100. Mon ami Louis Maisonnat qui a participé à toutes ces discussions m'a justement repris tout à l'heure lorsque j'ai parlé de 6 p. 100.

Je ne reviendrai pas sur les détails des raisons qui expliquent pourquoi nous ne sommes qu'à 2,2 p. 100. On nous avait pourtant assuré que si les autorisations de programme étaient plus élevées que les crédits de paiement, l'écart serait très vite comblé, car il ne fallait pas raisonner au niveau des

communes comme pour le budget du Gouvernement. Or nous n'avons rien vu venir et bien que la D.G.E. ait atteint son régime de croisière le taux n'est que de 2,2 p. 100 !

Le système proposé est bien inadapté pour les petites communes mais je ne vais pas reprendre ma démonstration, car je me suis déjà largement expliqué à ce sujet. J'ai simplement tenu à exprimer un petit cri du cœur à la suite des propos tenus par M. le maire de Pau.

M. le président. La parole est à M. Malgras.

M. Robert Malgras. De nombreux arguments ont déjà été avancés et notre rapporteur a su fort judicieusement mettre en valeur les points intéressants de ce projet. L'indique donc, simplement, que le groupe socialiste le votera...

M. Jean-Pierre Soisson. Seul !

M. Robert Malgras. ...car il constitue une avancée par rapport à la législation précédente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale. *(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

6

AMENAGEMENTS ET SIMPLIFICATIONS RELATIFS A LA PROTECTION SOCIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Conformément à la lettre de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, communiquée à l'Assemblée à la fin de la séance de ce matin, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale et portant ratification du code de la sécurité sociale (nos 3097, 3140, 3158).

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 32, après l'article 8.

Après l'article 8

M. le président. La parole est à M. Tourné, inscrit sur l'amendement n° 32.

M. André Tourné. La séance de ce matin a été levée à treize heures après l'adoption de l'article 8. L'amendement que nous avions présenté tendait à lever définitivement les forclusions qui frappent les demandeurs de carte de combattant de la Résistance. Il a fait l'objet d'une décision qui relève, me semble-t-il, d'un sérieux malentendu. Pourquoi ?

L'article 8 - le rapport écrit le rappelle - vise le décret du 6 août 1975 que le Conseil d'Etat a annulé au motif qu'une telle disposition relevait d'un texte législatif et non réglementaire. Par l'adoption de l'article 8, pour l'essentiel les dispositions du décret du 6 août 1975 ont été validées mais un problème de fond subsiste : les forclusions qui frappent les combattants volontaires de la Résistance sont maintenues. C'est grave. En effet, nous avons toujours considéré que les signataires du décret du 6 août 1975, le Premier ministre, M. Jacques Chirac, le ministre de l'économie et des finances, M. Jean-Pierre Fourcade, et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, M. André Bord, ne s'étaient pas rendu compte de la nocivité de son dernier alinéa dont on ne parlera jamais assez.

L'amendement que nous avions présenté avait donc pour objet de le supprimer : « Pour ce qui concerne la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance, ne pourront être présentées que les demandes fondées sur des services rendus dans la Résistance qui ont fait l'objet d'une homologation par l'autorité militaire. »

Cette disposition est maintenue et je suis malheureux, peiné à la pensée que cette législation puisse se terminer sans avoir annulé ce qui a été malheureusement instauré à

l'époque par le Premier ministre, par le ministre de l'économie et des finances et par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je précise que ce dernier avait compris la nocivité de cet alinéa puisqu'il était intervenu à plusieurs reprises ; mais c'était trop tard car on ne voulait pas en démordre. La disposition a été maintenue et les seuls combattants qui ont participé à la libération du pays et qui sont frappés de forclusion sont ceux de la Résistance.

On m'excusera une observation personnelle. En tant que commandant du premier régiment du Rhône, à la tête duquel j'ai été blessé le 27 août 1944, j'ai connu une multitude de résistants et de résistantes. Certains s'aperçoivent dix, quinze ans après qu'ils n'ont pas leur carte de combattant volontaire de la Résistance et ils me demandent - moi qu'ils appelaient « le petit » : « Mon colonel, vous devriez nous faire un certificat de Résistance. » Bien sûr, je le leur donne, mais dans la mesure où, en vertu du décret du 6 août 1975, il n'a pas été homologué par l'autorité militaire supérieure, le tour est joué ! Il n'est pas juste qu'une telle situation puisse subsister.

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il ne laisse pas se terminer cette législature sans supprimer le dernier alinéa de ce décret.

Cela coûtera combien ? Tout cela remonte à plus de quarante ans. J'en connais des dizaines et des dizaines qui n'ont pas pu avoir la carte de combattant volontaire de la Résistance et qui sont aujourd'hui dans l'autre monde.

J'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès de tout le Gouvernement et auprès de la majorité - je suis sûr que l'Assemblée est unanime sur ce point - pour que, enfin, les forclusions qui frappent les combattants volontaires de la Résistance soient définitivement levées.

J'en viens très rapidement à l'amendement après l'article 8, sur les conditions d'obtention du titre de déporté politique. Il s'agit d'une bonne disposition dont nous nous félicitons.

En effet, nombreux sont les Catalans - j'en connais des centaines dans le département des Pyrénées-Orientales - qui n'étaient pas naturalisés Français mais qui, quand la guerre est arrivée, ont pris part à la lutte et ont été internés ou déportés.

Les déportés qui n'étaient pas encore Français au moment de leurs états de service, mais qui le sont devenus par la suite ont désormais droit au titre de déporté politique. C'est une bonne chose que cette injustice soit effacée. Mais elle persiste en ce qui concerne les internés encore en vie, lesquels sont relativement nombreux, quarante ans après les faits. Ils ont été emprisonnés et torturés. Ils étaient d'origine catalane espagnole ou espagnole, italienne - le long des Alpes -, allemande - sur les bords du Rhin -, belge ou luxembourgeoise. Ils sont devenus Français. Ils ont été internés et voilà qu'aujourd'hui ils sont écartés de la bonne disposition qui figure dans l'article additionnel après l'article 8.

Nous demandons que soit enfin réglée la situation des internés qui n'étaient pas Français au moment de leur internement mais qui le sont devenus par la suite, car ils ont gagné leur qualité de Français dans la lutte commune qu'ils ont menée au service de la libération de notre pays.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 293 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, un article L. 293 bis ainsi rédigé :

« Art. L. 293 bis. - « Les étrangers victimes de la déportation pour un motif d'ordre politique ou racial, qui ne résidaient pas en France avant le 1^{er} septembre 1939, peuvent obtenir le titre de déporté politique s'ils ont depuis lors acquis la nationalité française.

« Les dispositions des articles L. 336, L. 384 et L. 385 leur sont applicables. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Tourné revient, à propos de cet amendement après l'article 8, sur un texte qui a été adopté ce matin.

Je ne peux que maintenir la réponse que je lui ai apportée ce matin. L'objet de l'amendement du Gouvernement était de ne pas remettre en cause les droits acquis par les intéressés, qui auraient été rendus sans effet du fait de la décision du Conseil d'Etat.

Je tiens à préciser de nouveau qu'il s'agit non pas de modifier le décret de 1975 mais de garantir les droits qui ont été accordés du fait de son application.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 32 du Gouvernement.

Un certain nombre de victimes de la déportation, qui ont depuis lors acquis la nationalité française, ne se voient pas reconnaître la réalité des épreuves qu'ils ont subies, l'octroi de la carte de déporté politique étant actuellement limité aux personnes qui étaient françaises au moment des faits ou aux étrangers qui peuvent justifier de leur présence sur le territoire français avant le 1^{er} septembre 1939.

En cette année du 40^e anniversaire de la libération des camps, le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de mettre fin à une discrimination injustifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement est dû à une initiative de la commission des affaires sociales, mais il avait été déclaré irrecevable en vertu de l'article 30 de la Constitution.

C'est pourquoi je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu reprendre cette disposition à laquelle notre commission était particulièrement attachée.

En effet, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une mesure de justice à laquelle tenait le monde combattant. Elle a pour objet de permettre à ceux qui ont été victimes de la déportation, alors qu'ils n'avaient pas la nationalité française et qui l'ont acquise depuis, de bénéficier du titre de déporté politique.

La commission a été unanime à souhaiter cette mesure de justice.

M. le président. La parole est à M. Tourné, à titre exceptionnel !

M. André Tourné. Monsieur le président, je vous remercie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas faire mieux ! Moi, avec ma naïveté bien connue, je m'attendais à une autre réponse, par exemple : « On va voir ce que l'on peut faire avant la fin de la législature. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, savez-vous que votre texte légalise, pour l'avenir, le décret du 6 août 1975 signé par le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac, par le ministre de l'économie et des finances, M. Jean-Pierre Fourcade et par M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, M. André Bord ? Ce n'est pas possible !

Demain l'U.F.A.C. se réunit à seize heures trente. Toutes les associations seront présentes et, notamment, l'association nationale des combattants volontaires de la Résistance. Ce sera un véritable tollé ! On ne peut accepter une chose pareille.

Vous ne pouvez rien faire aujourd'hui, mais vous ne présentez même pas un semblant de proposition. Vous allez laisser le rideau tomber sur cette législature sans régler ce douloureux problème de la forclusion qui frappe les seuls combattants de toutes les guerres subies par la France. En effet, aucun combattant n'est frappé de la forclusion. Celui de Verdun, celui de la Marne peut, soixante-dix ans après, demander sa carte de combattant ; il n'est pas forclus. Ceux qui ont fait la guerre au Levant, au Maroc, ne sont pas forclus. Ceux qui ont combattu en Indochine, ceux qui ont fait la guerre de 1939-1945, la première partie, malheureuse, et l'autre, plus exaltante, peuvent demander la carte du combattant. Seuls les combattants volontaires de la Résistance ne le pourraient pas ? Mais pourquoi ? Tout simplement parce que certains ont cru que, parce qu'ils avaient été bien servis au départ, ils devaient avoir la pureté de l'héroïsme, c'est-à-dire être peu nombreux et bons ! Voilà pourquoi nombre d'hommes et de femmes n'ont pas pensé à faire valoir leurs droits ! Nous ne demandons pas de leur donner tout tout de suite ; nous demandons qu'ils puissent constituer un dossier à cet effet avec des pièces militaires d'origine incontestable et contrôlable. La loi punit d'ailleurs sévèrement celui qui mentirait en rédigeant un dossier.

Ne laissez pas passer cette affaire ! Je m'adresse à mes collègues socialistes qui, eux aussi, ont été des combattants. Je ne veux pas vous séparer du Gouvernement ; ce n'est pas mon affaire. De toute façon, la vie réglera ces problèmes car nous sommes tous de passage et surtout dans cette assemblée. *(Sourires.)* Essayez de trouver une formule législative qui règle définitivement ce problème, puis on examinera les autres.

Nous essaierons de mettre les internés sur le même plan que les déportés, car certains d'entre eux, qu'ils l'aient été en raison de leur origine israéliète ou pour des motifs politiques ou autres, ont aussi des droits à faire valoir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. Par dérogation aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et dans les conditions ci-après précisées peuvent être nommées ministre plénipotentiaire les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, ont exercé depuis au moins six mois les fonctions de chef de mission diplomatique.

« Ces nominations, prononcées hors tour par décret en conseil des ministres, ne peuvent porter que sur des emplois créés à cet effet par la loi de finances et dont le nombre ne pourra excéder 5 p. 100 de l'effectif total des ministres plénipotentiaires.

« Les intéressés sont intégrés dans le corps des ministres plénipotentiaires à un grade et un échelon correspondant au niveau indiciaire qu'ils ont atteint dans leur emploi d'ambassadeur. »

La parole est à M. Peyrefitte, inscrit sur l'article.

M. Alain Peyrefitte. L'article 9 est dissimulé dans un texte de loi anodin et touffu, comme le fameux serpent de Cléopâtre était dissimulé dans un panier de figues.

Qui pourrait se douter qu'au milieu de dispositions relatives à la protection sociale et au code de la sécurité sociale, se cache un texte qui aurait pour effet d'introduire au Quai d'Orsay une réforme sans précédent, une réforme qui choque profondément le personnel professionnel de notre diplomatie ?

Qui s'en douterait, alors que le ministre des relations extérieures, seul responsable devant la représentation nationale de la gestion du corps diplomatique, est absent ?

Qui s'en douterait, alors qu'il s'est effacé derrière la personne pour le moins inattendue de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ?

Mon groupe m'a chargé d'exprimer son indignation devant un texte qui est inacceptable dans la forme comme dans le fond.

Dans la forme : on aurait pu penser que le ministre des relations extérieures aurait eu à cœur de venir nous présenter lui-même une réforme qui ne concerne que son département ministériel, et qui le concerne gravement au point de soulever l'émotion de diplomates qui ont pourtant pour habitude de maîtriser leurs sentiments.

On connaissait les détestables « cavaliers budgétaires » et voici qu'on traite ce sujet, délicat entre tous, par le biais sans précédent d'un « cavalier social » pour le moins surprenant, pour ne pas dire cavalier !

Cette méthode aura permis de ne saisir que des commissions totalement incompétentes en matière diplomatique, aux termes mêmes de notre règlement, et de court-circuiter la commission des affaires étrangères qui est seule compétente. Monsieur le secrétaire d'Etat, auriez-vous peur d'elle ? Ce n'est pas digne d'un gouvernement. Je fais toutes réserves sur la constitutionnalité de cette procédure. En tout cas, elle montre bien la considération dans laquelle le Gouvernement tient la représentation nationale, tient notre assemblée qui est devenue une simple chambre d'enregistrement.

La seule explication qu'on peut trouver à cette étrange procédure est que les ambassadeurs socialistes concernés par cette mesure ont ou auront très prochainement besoin d'une aide sociale. Voilà pourquoi le secrétaire d'Etat chargé des retraités s'intéresse à eux. Il s'agit d'organiser une préretraite.

Ce n'est plus la sécurité sociale, c'est la sécurité socialiste ! Il va falloir que la solidarité nationale s'étende avant trois mois à ces nouveaux pauvres !

Pour le fond : cette réforme montre bien les progrès de la politisation du ministère des relations extérieures depuis 1981.

M. Parfait Jans. Vous êtes partisan de la chasse aux sorcières !

M. Alain Peyrefitte. A tous les niveaux, des amis, voire des parents de nos gouvernants, ont remplacé les diplomates de métier. Une bonne quinzaine d'ambassadeurs ou de directeurs ont été propulsés à de hautes charges sans qu'aucune autre qualification ait paru les désigner à ces postes que la camaraderie de parti ou la faveur du prince.

M. François Loncle. Et M. Vernier-Palliez ?

M. Alain Peyrefitte. Que signifie exactement ce texte ?

Depuis 1969, un tour extérieur permet à des personnalités extérieures à la « carrière » d'y entrer. C'était une saine mesure pour parer à la tentation qui guette tout corps de se refermer sur lui-même. Ce tour extérieur est limité à une nomination sur sept, soit 14 p. 100.

Déjà, en 1983, le Gouvernement a trouvé que cette disposition ne permettait pas de faire entrer un nombre suffisant de ses amis dans le corps des ministres plénipotentiaires. Une loi a donc élargi le tour extérieur en ajoutant un « non-professionnel » sur quatorze fonctionnaires. On était déjà à 21 p. 100 d'apport extérieur. Le projet que nous examinons ajoute la possibilité de nommer des non-fonctionnaires à concurrence de 5 p. 100 de l'effectif total de 165 ministres plénipotentiaires actuellement, soit huit, bientôt neuf, pour lesquels trois postes vont être inscrits au budget de 1986. Or chaque année, on nomme une dizaine de ministres plénipotentiaires. C'est donc au moins quatre ministres plénipotentiaires sur dix, peut-être davantage, qui seront choisis hors de la « carrière ».

Quatre ou cinq sur dix, cette proportion ne vous paraît-elle pas vraiment excessive ?

Clemenceau disait que la guerre était une chose trop importante pour être confiée aux militaires. Mais, du moins, après avoir gagné la guerre, il ne s'était pas fait « bombardier » général ni élever à la dignité de maréchal, comme on le voit dans les pays totalitaires. Et voici que le Gouvernement considère que la diplomatie est une chose trop sérieuse pour être confiée aux diplomates et qu'il la confie au maire d'une petite ville de province, à un député viticole, à un recalé du suffrage universel, à un journaliste en délicatesse avec sa rédaction, à un écrivain engagé.

Mais le plus grave, c'est que, à plus de cinquante ans, et après seulement six mois de fonctions, on prétend les titulariser.

Ils sont plus heureux que les auxiliaires des P.T.T. ou de l'enseignement, qui attendent de longues années pour obtenir leur titularisation.

M. Pierre Forgues. Vous ne les avez pas beaucoup défendus il y a quelques années !

M. Jean Gallet. Vous ne les avez pas gâtés non plus !

Ce qu'un parti qui se veut ouvrier refuse de faire pour ses modestes serviteurs, il le fait pour ses grands seigneurs.

M. Parfait Jans. Il n'y a aucun communiste parmi les cas que vous citez !

M. Alain Peyrefitte. Non, dans la quinzaine de cas que j'ai cités, à ma connaissance, il n'y a pas de communistes, mais seulement des socialistes.

M. François Loncle. Oh ! Ça va !

M. Pierre Forgues. Vous ne défendiez pas beaucoup les postiers !

M. Alain Peyrefitte. On ne peut s'empêcher de penser aux *Affaires étrangères*, je veux parler du roman de Jean-Marc Roberts qui porte ce titre et où un homme dirige un grand magasin en ne s'appuyant que sur des copains qui lui sont dévoués à la vie et à la mort et en écartant les spécialistes rompus aux problèmes, les « pros » comme on dit. Toutefois, à la fin du livre, ce dirigeant s'en va, laissant sur le carreau ses amis dépités et la société en déconfiture. Vraiment, mes chers collègues socialistes, vous seriez bien inspirés de repousser cet article 9.

Pour que cette mesure, scandaleuse dans la forme comme dans le fond, demeure dans les annales de notre assemblée comme une flétrissure sur ceux qui en ont pris l'initiative et sur ceux qui vont la voter, je demande un scrutin public.

M. Emmanuel Aubert et M. Jean-Paul Fuchs. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cet article ouvre la possibilité d'intégrer dans le corps des ministres plénipotentiaires des personnalités extérieures qui, sans avoir la qualité de fonctionnaire, ont exercé depuis au moins six mois les fonctions de chef de mission diplomatique.

L'idée d'une ouverture du corps diplomatique n'est pas, en elle-même, condamnable.

Notre pays retirerait ainsi un grand bénéfice de la nomination dans le corps diplomatique de personnes ayant des compétences particulières dans le domaine du syndicalisme, ayant l'expérience du monde du travail, des préoccupations et des luttes ouvrières.

Mais le texte qui nous est proposé, aujourd'hui, à l'article 9 ne paraît pas répondre à ce souci. Il s'inscrit, en effet, dans la tradition de secret de la diplomatie de cabinet puisqu'il n'ouvre la fonction diplomatique qu'aux personnes nommées à la « discrétion du Gouvernement ».

Avec cette disposition, la fonction diplomatique est entièrement « court-circuitée » par des décisions directes de l'exécutif.

Voter une telle mesure serait, à notre avis, une mauvaise chose.

D'abord, parce qu'accentuer le secret, l'arbitraire dans l'instrument diplomatique est contraire à l'exigence de démocratie dans la détermination de la politique extérieure de la France et de ses moyens. Ensuite, parce que cela peut être mauvais pour la qualité même du travail des services diplomatiques ou consulaires.

De telles mesures non seulement ne répondent pas au besoin de coordination des services diplomatiques mais risquent d'aggraver encore les difficultés qu'ils connaissent actuellement.

Enfin, n'est-il pas regrettable pour l'image de la diplomatie française que l'on puisse interpréter cet article 9 de la loi comme l'émanation d'une volonté d'accorder une quelconque protection à qui que ce soit ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Peyrefitte. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme je vous l'ai dit hier, ce texte est un déni de justice, un défi à la justice.

M. Emmanuel Aubert. C'est un scandale !

M. Jean-Paul Fuchs. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Il est tellement scandaleux qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay, rompant avec la tradition de réserve, ont demandé aux députés de l'Assemblée nationale de ne pas voter l'article 9, lequel prévoit d'intégrer de façon permanente, au sein du corps diplomatique, les ambassadeurs recrutés au tour extérieur, c'est-à-dire en dehors de la « carrière ».

On comprend d'autant mieux leurs inquiétudes qu'il existe actuellement au Quai d'Orsay un grave problème de blocage de carrières. Nous avons aussi vu, fait rarissime, le corps des secrétaires adjoints se mettre en grève et, chose plus rarissime encore, un ancien ministre des relations extérieures les soutenir. En effet, M. Cheysson, dans un télégramme, assure les secrétaires adjoints de son soutien et précise : « Vous pouvez bien entendu faire état de ma conviction gagnée dans le cadre des responsabilités ministérielles que j'ai assumées pendant plusieurs années. »

M. François Loncle. Ça n'a rien à voir avec l'article 9.

M. Jean-Paul Fuchs. Il me semble que la question de l'admission de personnalités extérieures dans le corps des ministres plénipotentiaires aurait mérité d'être étudiée en même temps que l'ensemble des problèmes spécifiques du

personnel de ce ministère, à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui aurait pu être inscrit à l'ordre du jour de la session de printemps car il n'y a pas urgence.

De plus, comme l'expliquent ces hauts fonctionnaires : « C'est faire peu cas de nos compétences puisqu'il fixe à six mois le temps d'apprentissage suffisant pour appartenir d'emblée au sommet de la carrière ! » En fait, il ne s'agit, pour le régime, que de placer un nombre croissant de ses amis politiques.

Je ne citerai qu'un exemple : l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 permet de recruter au tour extérieur le tiers des inspecteurs généraux des ministères, c'est-à-dire les fonctionnaires dotés du grade le plus élevé dans l'appareil de l'Etat. La seule condition est une condition d'âge, aucune garantie de compétence n'est exigée par la loi. Or il n'était pas possible jusqu'à l'intervention de ce texte de nommer au tour extérieur un inspecteur général des finances. Depuis l'an dernier, la limite d'âge ayant été abaissée, un grand nombre d'entre eux sont partis à la retraite et leur remplacement - je pense à certaines nominations récentes - est venu confirmer les craintes que nous avions exprimées lors du vote de la loi. D'ailleurs, si j'en crois un journal de ce matin, M. Bérégovoy veut placer un de ses conseillers techniques à l'I.N.S.E.E. au mépris de toutes les règles de nomination.

Comment expliquer la présence d'une telle disposition dans un projet qui, si j'en crois le titre, porte sur la protection sociale ?

M. Emmanuel Aubert. C'est parce que les intéressés n'ont pas le niveau !

M. Jean-Paul Fuchs. De tous les grands corps, celui qui a le plus souffert du recrutement par affinités politiques est certainement celui des ministres plénipotentiaires. Il est choquant de vouloir titulariser des personnes qui doivent leur nomination uniquement à leurs amitiés politiques et à la faveur du prince.

Mon groupe ne saurait accepter cet article et, comme le R.P.R., il demandera un scrutin public sur l'amendement n° 42 qui tend à le supprimer.

M. Alain Peyrefitte. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Il n'y a pas d'orateur socialiste !

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures, est retenu par ses devoirs envers ses hôtes de la conférence franco-africaine. Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Peyrefitte, le ministre des affaires extérieures ne s'est pas effacé devant la personne inattendue d'un secrétaire d'Etat.

M. Emmanuel Aubert. M. Nallet était présent, lui !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Dans ce débat auquel je participe depuis ce matin, je représente l'ensemble du Gouvernement avec toute l'autorité de celui-ci. Le titre ne fait rien à l'affaire. Il y a des ministres, vous en savez quelque chose, qui ont laissé de tristes souvenirs et des secrétaires d'Etat qui ont marqué notre histoire.

M. Jean Gallet. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Sans vouloir me comparer à eux, je citerai Léo Lagrange et aussi le général de Gaulle, que vous savez invoquer quand vous en avez besoin, et qui n'était que sous-secrétaire d'Etat à la défense en 1940.

M. Georges Tranchant. Que voulez-vous dire ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous vous sentez touchés !

M. Georges Tranchant. Vous vous comparez au général de Gaulle ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Justement pas mais vous, oui. Vous savez l'invoquer quand vous en avez besoin. Je vous répète que je suis ici en ma qualité de membre du Gouvernement, ...

M. Emmanuel Aubert. C'est très mauvais !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... que je représente celui-ci et qu'il n'est pas dans la tradition de cette assemblée de faire, comme M. Peyrefitte, une différence entre un ministre et un secrétaire d'Etat.

M. Alain Peyrefitte. Ce n'est pas ça du tout !

M. Georges Tranchant. M. Franceschi ne comprend rien ! Il est incompétent !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous êtes troublé, je le comprends monsieur Peyrefitte, mais gardez votre calme. Ne perdez pas votre sang-froid.

M. Alain Peyrefitte. C'est le Premier ministre qui est troublé, pas moi !

M. Emmanuel Aubert. Si M. Dumas était là, on ne dirait rien.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. L'article 9 du projet de loi tend à élargir les conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires.

M. Emmanuel Aubert. Rien que ça !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Il s'inscrit dans la logique d'une politique clairement affirmée...

M. Georges Tranchant. Les copains d'abord !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... dès le début de la présente législature et qui permet d'ouvrir le ministère des relations extérieures justement vers l'extérieur.

M. Emmanuel Aubert. Ne perdez pas de vue votre papier !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Un peu de tenue, monsieur Aubert.

Cette ouverture doit bien sûr rester limitée. Elle l'est d'ailleurs en l'espèce puisque la barre a été fixée à 5 p. 100 des effectifs dans le corps des ministres plénipotentiaires.

Comme on le voit, notre texte ne porte pas préjudice au déroulement normal de la carrière des agents diplomatiques. Au contraire, il aura pour effet d'élargir des perspectives de carrière du fait de la création nette d'emplois qui l'accompagne pour laquelle toutes les assurances ont été données. C'est vrai que ce n'est pas la première fois que M. Peyrefitte nous accuse d'avoir abusé du recours à des personnalités extérieures afin de pourvoir à des emplois diplomatiques de responsabilité, en particulier aux postes d'ambassadeur. M. le ministre des relations extérieures, M. Roland Dumas, et avant lui son prédécesseur ont eu l'occasion ici même de vous répondre, monsieur Peyrefitte.

Le nombre des nominations intervenues dans ces conditions depuis 1981 a bien été inférieur à ce qu'il fut dans le passé.

M. André Billardon. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, nous n'avons pas abusé non plus des facilités de la loi de juillet 1983 puisqu'une seule nomination a été effectuée à ce titre, en 1984.

Il n'y a rien de scandaleux, monsieur Fuchs, dans la disposition proposée. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 42.

M. Emmanuel Aubert. Pitoyable !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il est certains arguments dont la connaissance de l'histoire permet de faire justice. Je n'ai pas le souvenir que les gouvernements qui se sont succédé de 1958 à 1981 aient nommé principalement des adversaires politiques aux diverses fonctions diplomatiques.

M. François Loncle. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Ils ont nommé des gens compétents !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cela dit, la commission n'a pas examiné l'amendement n° 42. Mais comme elle avait adopté l'article 9 sans modification, sa position est bien entendue l'hostilité à l'amendement de suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	439
Nombre de suffrages exprimés	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	159
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - La partie législative du code de la sécurité sociale a force de loi.

« Sont validées à compter de la date de leur publication les dispositions réglementaires introduites dans la partie législative du code de la sécurité sociale.

« Sont abrogées les dispositions législatives auxquelles s'est substituée la partie législative du code de la sécurité sociale en vertu des articles 2 et 3 du décret n° ... du ... dans leur rédaction en vigueur à la date de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 29 et 33.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Sueur, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 33 est présenté par le Gouvernement.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission vous propose de supprimer l'article 10 qui, dans sa rédaction actuelle, demande au Parlement d'entériner purement et simplement un ensemble de textes réglementaires et de leur donner force de loi.

Or ces textes réglementaires sont inconnus de nous. L'article ne les cite pas, et aucun document annexe ne nous a été remis, comportant la liste des textes auxquels on nous demande de donner force de loi.

Il serait contraire à l'idée que nous nous faisons de notre rôle de législateur d'accepter ainsi d'entériner les conclusions d'une commission administrative et de donner force de loi à un ensemble indéterminé de textes que nous ne connaissons pas. C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité supprimer l'article 10.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 33 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. L'article 10 du projet de loi que je vous soumetts a pour objet de ratifier la partie législative du nouveau code de la sécurité sociale qui sera publiée au *Journal officiel* du 21 décembre, annexée à un décret en Conseil d'Etat, à un décret simple et à un arrêté.

L'entreprise de codification a simplement consisté à rechercher, à classer et à remettre en forme l'ensemble des textes relatifs à la sécurité sociale. Aucune modification de fond, si minime soit-elle, n'a été apportée par la commission. Cela a conduit à prévoir le déclassement de dispositions de forme législative, mais de nature réglementaire. En ce qui concerne les textes postérieurs à la Constitution, le déclassement a été demandé au Conseil constitutionnel, qui a statué par des décisions du 8 août et du 13 novembre 1985.

Seule, bien sûr, la décision du Parlement peut donner à ces dispositions une forme législative, et tel est l'objet de l'article 10 qui vous est présenté.

La commission des affaires culturelles, après avoir examiné cet article, a émis des objections qui portent à la fois sur la rédaction, trop imprécise, et sur la difficulté de se référer à un décret qui n'est pas encore publié, et elle n'a pas cru devoir l'accepter en l'état.

Je comprends très bien les réserves qui se sont manifestées. Je reconnais que le calendrier qui a été imposé n'est pas particulièrement heureux. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée une solution qui permettra de tenir compte des préoccupations manifestées par la commission. Elle consiste à renvoyer cette question à la deuxième lecture du projet de loi. D'ici là, le décret de codification aura été publié et le Gouvernement pourra présenter une rédaction beaucoup plus complète de l'article qui énumérera précisément les dispositions abrogées, ainsi que les articles reclassés.

C'est dans cette optique que je vous demande, conjointement avec la commission, de supprimer l'article 10 en attendant qu'on réexamine l'ensemble du problème en deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 29 et 33.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 est supprimé.

Après l'article 10

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale est complété par la phrase suivante :

« Dans les centres d'aide par le travail, ils comprennent en outre les charges de l'activité de production et de commercialisation non couvertes par les produits commerciaux et définies par décret en Conseil d'Etat.

« II. - Dans le dernier alinéa du même article, après les mots : " atelier ", sont insérés les mots : " et, dans les centres d'aide par le travail, les charges de l'activité de production et de commercialisation mentionnées au deuxième alinéa ". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas le texte de cet amendement sous les yeux, monsieur le président.

M. le président. Il tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale et à modifier le dernier alinéa de ce même article.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Oui, c'est un amendement qui se justifie par son texte même.

M. le président. Heureusement que je l'ai retrouvé ! (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission ne se satisfait absolument pas de cet exposé sommaire selon lequel cet amendement se justifierait par son texte même.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, cet article additionnel n'a pas été accepté par la commission, car il ne nous a été présenté que quelques minutes avant que nous tenions notre séance de commission, au titre de l'article 88 de notre règlement, et nous ne pouvions pas en évaluer exactement les conséquences. C'est pourquoi je voudrais vous demander un certain nombre de précisions de manière à éclairer mes collègues ici présents.

Vous proposez que l'on insère, dans le deuxième alinéa de l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale, les précisions suivantes : « Dans les centres d'aide par le travail, ils comprennent en outre » - il s'agit des critères qui permettent de définir le prix de journée - « les charges de l'activité de production et de commercialisation non couvertes par les produits commerciaux et définies par décret en Conseil d'Etat. »

De plus, dans le dernier alinéa du même article, après le mot : « atelier », vous proposez d'insérer les mots : « et, dans les centres d'aide par le travail, les charges de l'activité de production et de commercialisation mentionnées au deuxième alinéa ».

Ces mesures peuvent paraître favorables, en particulier pour les centres d'aide par le travail, puisqu'elles permettront d'intégrer dans le prix de journée la prise en compte d'un certain nombre de dépenses dues à la commercialisation des produits fabriqués par les C.A.T. A cet égard, cette disposition peut être tout à fait positive.

Mais dans la mesure où vous vous référez, monsieur le secrétaire d'Etat, à un décret en Conseil d'Etat, nous souhaiterions qu'il soit bien clair que ce décret se bornera à ajouter un ritère supplémentaire dans la détermination du prix de journée sans pour autant porter atteinte aux critères déjà existants.

C'est pourquoi je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez nous donner l'assurance que le décret en cours de préparation visera l'ensemble des charges de production qui sont déjà mentionnées et n'en exclura pas certaines, ce qui créerait un manque de prise en charge par l'Etat au titre de l'aide sociale.

Autrement dit, nous voulons être sûrs que cela améliorera les choses pour la gestion des C.A.T. et ne remettra pas en cause les mesures dont ils bénéficient actuellement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Puisque M. le rapporteur m'y invite, je vais lui donner le détail des dispositions de mon amendement.

L'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale, relatif à la reprise en charge par l'aide sociale des frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail, précise que l'aide sociale prend en charge les frais directement entraînés par la formation professionnelle ou le fonctionnement de l'atelier.

Depuis 1975, le dynamisme de ces établissements de travail protégé les a conduits à développer considérablement leurs activités de production.

M. André Tourné. Pas tous, hélas !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Les recettes et les dépenses de la production et de la commercialisation sont retracées dans un compte d'exploitation spécifique et distinct du compte de l'activité sociale dont les dépenses sont couvertes intégralement par l'aide sociale.

Deux raisons essentielles motivent l'amendement proposé.

Premièrement, les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 ont modifié la loi du 30 juin 1975 en introduisant une procédure d'approbation des dépenses et des recettes des établissements sous compétence de l'Etat, et donc des centres d'aide par le travail. Il s'agit de permettre la prise en charge de certaines dépenses de l'activité commerciale par l'aide sociale, tout en évitant de soumettre le budget de production à l'approbation préalable. En effet, autant l'activité sociale des C.A.T. doit être gérée en crédits limitatifs, autant une grande souplesse est nécessaire pour les activités commerciales.

Deuxièmement, en raison du niveau de productivité de la population d'adultes handicapés accueillis dans les C.A.T., certains établissements ont des difficultés à équilibrer leur compte d'exploitation commerciale avec les recettes provenant des ventes de la production.

Les termes de la loi précisant que l'aide sociale prend en charge les frais de fonctionnement de l'atelier peuvent paraître exclure la prise en charge de certains frais spécifiques de la production et de la commercialisation, notamment les amortissements de matériel. Il convient donc de préciser explicitement que certaines des dépenses directement liées à la production peuvent être prises en charge.

Tel est l'objet de l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. le rapporteur m'a posé un certain nombre de questions, et je vais y répondre.

Le décret en cours de préparation sur le financement des centres d'aide par le travail a été élaboré en concertation permanente avec les associations représentatives du secteur

social, et il n'a pas fait l'objet de leur part de remarques sur les modalités de couverture des charges de production par l'aide sociale.

Le décret prévoit que toutes les charges de production peuvent être prises en compte par l'aide sociale, à l'exception bien entendu des rémunérations des personnes handicapées et des charges sociales qui sont couvertes par l'Etat, dans le cadre de la garantie de ressources. Les matières premières entrant dans la fabrication des produits sont normalement couvertes par les recettes commerciales.

Aucune restriction n'est donc introduite par rapport à la situation actuelle de ces établissements.

Je rappelle que le budget de production, ainsi distingué du budget de fonctionnement, ne sera plus soumis à l'approbation préalable prévue par la loi du 25 juillet 1985, ce qui serait le cas si cette loi s'appliquait sans correctif.

Je pense, monsieur le rapporteur, que ces réponses seront de nature à apaiser vos inquiétudes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Compte tenu des assurances que vient de nous fournir M. le secrétaire d'Etat, je pense, à titre personnel, que l'Assemblée devrait voter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« L'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du deuxième et du dernier alinéa de l'article 168 sont applicables, le cas échéant, aux activités de production et de commercialisation des centres d'hébergement et de réadaptation sociale. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Cet amendement est la conséquence du précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Même débat, mêmes explications que pour l'amendement précédent. J'ajoute, à titre personnel, que cet amendement me paraît positif dans la mesure où il pourrait permettre aux entreprises intermédiaires de se développer, favorisant ainsi la réinsertion sociale et l'insertion professionnelle de certains jeunes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« L'article L. 533 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 533. - L'allocation de logement est attribuée dans les départements mentionnés à l'article L. 714 du présent code aux personnes comprises dans le champ d'application de l'article L. 527, 3^o, 4^o et 5^o dudit code, de l'article 1141-12 du code rural et aux personnes qui ont au moins un enfant à charge au sens des articles L. 513 et L. 514 du présent code.

« L'allocation est attribuée aux employeurs et travailleurs indépendants lorsque l'un des conjoints ouvre droit aux autres prestations familiales.

« Les articles L. 528, L. 529, L. 530, L. 531 et L. 532 sont applicables dans ces départements dans les conditions fixées par un décret qui détermine les adaptations nécessaires.

« La date d'entrée en vigueur du présent article est fixée au 1^{er} juillet 1986. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Si j'en crois la feuille jaune, nous en arrivons maintenant à l'article 11, c'est-à-dire à la lettre rectificative.

M. le président. Il y a d'abord, après l'article 10, un amendement, n° 53, qui, apparemment, est présenté par le Gouvernement.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je croyais qu'on l'examinerait plus tard.

M. le président. La feuille jaune n'a aucune valeur réglementaire. L'amendement a été déposé par le Gouvernement après la publication de cette feuille de séance. Le Gouvernement a le droit de déposer des amendements, même s'il est souvent regrettable qu'il les dépose si tard, car cela conduit à des incidents de ce genre.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 53, et la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne pensais pas que vous appelleriez cet amendement dès maintenant. C'est pourquoi je manifestais un certain étonnement. Nous travaillons sur les documents que vous nous fournissez, et je sais très bien que ces documents...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interrompre.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Permettez que je dise ce que j'ai envie de dire !

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous mettez en cause la présidence. Mais nous ne pouvons pas faire figurer sur la feuille jaune publiée avant le début de la séance les numéros d'amendements qui nous parviennent en cours de séance !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne le conteste pas du tout !

M. le président. Je vous en remercie et je vous en donne acte.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous demande de m'excuser de ne pas avoir été attentif à l'appel de cet amendement. Je sais très bien, pour avoir assuré la vice-présidence de cette assemblée, que les feuilles jaunes « ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation ».

J'en viens à l'amendement n° 53 du Gouvernement.

L'allocation de logement à caractère familial, instaurée par la loi du 3 janvier 1972, a un champ d'application identique en métropole et dans les départements d'outre-mer : peuvent en bénéficier les personnes qui reçoivent une prestation familiale, les couples mariés depuis moins de cinq ans, les personnes ayant à charge un ascendant de plus de soixante-cinq ans - ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail.

Toutefois, dans les départements d'outre-mer, le versement de cette allocation de logement est limité aux personnes exerçant une activité professionnelle salariée et à celles reconnues dans l'incapacité d'en exercer une.

Cette condition d'activité est de nature à dissuader une partie de la population de ces départements de se loger dans des conditions décentes, aucune aide financière personnelle ne leur étant versée afin de diminuer leurs dépenses de logement.

Le présent amendement a donc pour objet de supprimer cette condition d'activité pour bénéficier de l'allocation de logement à caractère familial dans les départements d'outre-mer. Voilà pourquoi le Gouvernement vous propose de modifier en conséquence l'article L. 553 du code de la sécurité sociale.

Je vous rappelle que la loi du 4 janvier 1985 a prévu la suppression progressive de la condition d'activité à laquelle doivent satisfaire certaines catégories de personnes pour avoir droit aux prestations familiales. Le décret d'application sera publié dans les tous prochains jours.

M. le Président de la République, que j'ai eu l'honneur d'accompagner dans les départements d'outre-mer, la semaine dernière, s'est justement engagé, au cours de cette visite, à poursuivre dans cette voie : cet engagement a donc été tenu très rapidement.

M. le président. Bien que la commission n'ait sans doute pas examiné cet amendement, avez-vous des observations à présenter, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Pierre Suaur, rapporteur. Monsieur le président, le rapporteur partage votre sentiment quant aux inconvénients que présente le dépôt tardif de ce genre d'amendement ; d'ailleurs la commission n'a pas pu examiner ce dernier.

Cela dit, il s'agit incontestablement d'une mesure positive puisqu'elle permettra l'attribution de l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer. C'est pourquoi, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.
(L'amendement est adopté.)

Article 11

(LETTRE RECTIFICATIVE)

M. le président. Nous en arrivons maintenant à l'article 11 qui a été introduit par la lettre rectificative du Gouvernement.

J'en donne lecture :

« Art. 11. 1. Il est ajouté au titre V du livre II du code de la route un article L. 18-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 18-1. - Lorsque les épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique et le comportement du conducteur permettent de présumer que celui-ci conduisait sous l'empire de l'état alcoolique défini au premier alinéa de l'article L. 1^{er}-1 du présent code, ou lorsque les mesures faites au moyen de l'appareil homologué mentionné au troisième alinéa du même article ont établi cet état, les officiers et agents de police judiciaire retiennent à titre conservatoire le permis de conduire de l'intéressé.

« Il en est de même en cas de conduite en état d'ivresse manifeste ou lorsque le conducteur refuse de se soumettre aux épreuves et mesures prévues à l'alinéa précédent.

« Pendant la durée de la rétention du permis de conduire, il pourra être procédé à l'immobilisation du véhicule. Celui-ci peut cependant poursuivre sa route dès qu'un conducteur qualifié proposé par le conducteur ou éventuellement par le propriétaire du véhicule peut en assurer la conduite. A défaut, les fonctionnaires et agents habilités à prescrire l'immobilisation peuvent prendre toute mesure destinée à placer le véhicule en stationnement régulier.

« Lorsque l'état alcoolique est établi au moyen d'un appareil homologué comme il est dit au premier alinéa du présent article, ou lorsque les vérifications mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 1^{er}-1 du présent code apportent la preuve de cet état, le commissaire de la République, ou, à Paris, le préfet de police, peut dans les soixante-douze heures de la rétention du permis, prononcer la suspension du permis de conduire pour une durée qui ne peut excéder six mois.

« A défaut de décision de suspension dans ce délai, le permis de conduire est restitué sur sa demande à l'intéressé, sans préjudice de l'application ultérieure de l'article L. 18.

« Dans le cas prévu au quatrième alinéa ci-dessus, le commissaire de la République, s'il s'agit d'un permis de conduire délivré par l'autorité militaire, transmet directement ce titre à ladite autorité, à qui il appartient de prendre les mesures nécessaires.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article L. 3 du code de la route, les mots : " sans que le conducteur puisse se faire remplacer par un tiers ", sont remplacés par les mots : " sauf si le conducteur peut se faire remplacer par un tiers ".

« Il est ajouté à l'article L. 19 du code de la route un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Il en sera de même pour toute personne qui, pendant la période au cours de laquelle son permis de conduire aura été retenu en application de l'article L. 18-1, aura conduit un véhicule à moteur pour la conduite duquel cette pièce est nécessaire.

« A l'alinéa 3 de l'article L. 18 du code de la route, après les mots : " toutefois, en cas d'urgence ", sont ajoutés les mots : " sous réserve de l'application de l'article L. 18-1 ".

« A l'alinéa 4 de l'article L. 18 du code de la route, après les mots : " en application du premier alinéa ", sont ajoutés les mots : " du présent article ou de l'article L. 18-1 ".

« A l'alinéa 5 de l'article L. 18 du code de la route, après les mots : " prévues au présent article ", sont ajoutés les mots : " ou à l'article L. 18-1 ".

« III. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Fuchs, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, l'examen de cet article me conduit à présenter un certain nombre de réflexions.

D'abord, la procédure retenue — la lettre rectificative — me donne à penser que ce texte a été élaboré avec une certaine précipitation : la disposition que nous examinons ayant été introduite dans un projet de loi ou elle ne figurant pas initialement et qui, *a priori*, n'avait pas vocation à l'accueillir.

Néanmoins, si je n'approuve pas la procédure suivie, car je considère que le problème de la sécurité routière est suffisamment grave pour qu'un débat lui soit intégralement consacré, je crois que les dispositions proposées par cet article sont utiles. Toutefois, je proposerais, par un amendement, d'étendre les possibilités de contrôle de l'état d'imprégnation alcoolique des conducteurs par les forces de l'ordre, afin de faciliter l'application de la loi.

Un renforcement de la lutte contre l'alcoolisme au volant est d'autant plus indispensable que la France est le pays d'Europe où les dispositions réprimant la conduite en état d'ivresse sont les plus légères.

Cela ne peut pas s'expliquer par le poids de la viticulture dans notre pays. En effet, ce n'est pas dans les départements producteurs de vin que nous trouvons le taux d'alcoolisme le plus élevé.

M. André Tourné. C'est le cas dans le Midi viticole !

M. Jean-Paul Fuchs. Il n'y a absolument aucun lien entre l'alcoolisme au volant et la viticulture ; au contraire, les départements producteurs sont parmi les plus sobres.

M. Jacques Blanc. C'est vrai !

M. Jean-Paul Fuchs. En effet !

Apprécier le vin ne signifie pas prendre le volant en état d'imprégnation alcoolique.

Si j'en crois une thèse sur la circulation automobile soutenue devant la faculté de médecine de Dijon — notre collègue Léo Gréizard appartenait d'ailleurs au jury — plus de la moitié des accidents dont la cause est l'abus d'alcool ont lieu en fin de semaine, en particulier dans la nuit du samedi au dimanche entre minuit et trois heures. Les victimes en sont essentiellement des jeunes de vingt à trente ans.

D'une façon plus générale, un fléau auquel il faut imputer chaque année 5 000 morts et de 43 000 à 57 000 blessés justifie que soit mise en œuvre une mobilisation générale de toutes les énergies pour le combattre.

Le renforcement de la répression que vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, est indispensable — et c'est la raison pour laquelle je voterai cet article — mais il n'est pas suffisant. L'alcoolisme est d'abord un phénomène de société. La France n'est pas la Suède, où la seule alcoolémie jugée sûre est l'alcoolémie dont le taux est égal à zéro. Il n'est pas non plus dans nos mœurs que, lors des repas ou des soirées, le conducteur ne boive pas une goutte d'alcool.

C'est pourquoi votre action ne pourra obtenir des résultats efficaces et durables si elle trouve des relais, en particulier au niveau de l'éducation et de la publicité. Cette dernière pose toutefois un problème car elle encourage la vente de boissons à fort taux d'alcool comme le whisky, en les associant à une pseudo-image de virilité ! Le renforcement des dispositions législatives limitant la publicité pour ce type d'alcool serait probablement une bonne chose.

L'insécurité routière est d'abord un problème de comportement social, de respect d'autrui. Elle concerne chaque Français et on n'obtiendra rien de durable dans notre pays tant que la conscience collective refusera de la considérer comme un fléau dû à l'égoïsme, à l'indifférence et à l'irresponsabilité.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que l'introduction de cette disposition que j'approuve ne résulte pas d'une conjoncture particulière liée au week-end meurtrier de la Toussaint et au désir du Gouvernement de montrer à l'opinion qu'il se préoccupe activement de cette calamité. Puisse cet article être le premier pas sur la voie d'une politique plus ambitieuse de lutte contre l'insécurité routière !

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour souligner l'importance que nous attachons à cette question, j'ai demandé un scrutin public sur l'article 11 que nous voterons. Les articles se suivent et ne se ressemblent pas ; si nous en approuvons certains, nous en refusons d'autres. C'est pourquoi nous ne prendrons pas part au vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, tous les ans, les accidents de la route provoquent le décès de près de 12 000 de nos concitoyens et en blessent, parfois en les mutilant à vie, des dizaines de milliers d'autres.

Les députés communistes se sentent profondément touchés par ce véritable drame national. Comment ne le seraient-ils pas alors qu'ils agissent pour un idéal qui place l'homme au cœur du développement économique et social de la société ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes de ceux qui inlassablement traquent les causes profondes de l'insécurité routière.

C'est pourquoi, en 1981, nous avons soutenu de façon active et constructive une politique conduite alors au plus haut niveau de l'Etat et qui, pour la première fois dans notre pays, avait abouti à la mise en place d'une législation globale des transports — il s'agit de la loi d'orientation des transports intérieurs — donnant la priorité à la sécurité des usagers.

L'article 11 que nous examinons maintenant s'inscrit dans le droit fil de cette législation.

Alors que l'alcoolisme au volant est la cause de 30 000 à 40 000 accidents par an et du décès de 5 000 de nos concitoyens, les dispositions proposées nous semblent positives dans leurs intentions. Toutefois, par un amendement, nous proposerons que chaque citoyen, même lorsqu'il commet une infraction — laquelle doit néanmoins être réprimée sans complaisance — dispose de droits fondamentaux lui permettant d'assurer sa défense dans le cadre des institutions judiciaires de notre pays.

Je tiens également à resituer le débat que nous avons aujourd'hui dans l'ensemble de la politique de transports conduite par le Gouvernement. Je le dis sans esprit de polémique, mais avec fermeté : cette politique ne nous semble pas susceptible de permettre une continuation efficace des actions en profondeur engagées pour la sécurité routière après 1981.

Je ne reprendrai pas les arguments que nous avons évoqués voici quelques semaines au cours de la discussion du budget des transports et, ces jours-ci, lors de l'examen du projet de loi relatif à la flexibilité du travail. Je tiens simplement à noter qu'il existe un lien incontestable entre la sécurité routière et les conditions dans lesquelles s'exercent les activités de transport.

Ainsi, dans le transport routier, par exemple — et je ne mets nullement en cause la compétence et le sens des responsabilités de ceux qui ont la charge, jour après jour, d'assurer l'acheminement des voyageurs et des marchandises — les travailleurs de ce secteur sont intégrés dans un système global où, lorsque l'on dérègle, le service public se dégrade, l'exploitation capitaliste se renforce et la loi du profit l'emporte sur les impératifs d'amélioration de la sécurité routière.

Comment ne pas évoquer à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, la convergence de certaines atteintes qui nous préoccupent au plus haut point ?

Ainsi lorsque, en matière de transport routier, la déréglementation économique se combine avec la déréglementation administrative et sociale, les conditions d'une plus grande insécurité routière sont créées.

Il y a déréglementation économique quand la tarification routière obligatoire n'évolue pas de façon à assurer une juste rémunération du transport routier ou lorsque les objectifs de suppression du « tractionnariat » routier sont différés à des échéances plus lointaines.

Il y a déréglementation sociale lorsqu'une récente directive européenne porte atteinte aux conditions de travail des chauffeurs routiers alors qu'elles étaient déjà insatisfaisantes auparavant.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui nous préoccupe grandement à propos de la sécurité routière dans notre pays.

Votre projet de loi prévoit des dispositions accétoant les moyens de répression à l'encontre des délinquants du volant en état alcoolique. Nous les voterons.

Mais chacun sait, ici, que la lutte contre le fléau national de l'insécurité routière passe par une politique qui associe l'information et la prévention à la répression. Je regrette donc que le Gouvernement soit en recul dans la mise en œuvre des dispositions s'attaquant aux racines, aux causes profondes de l'insécurité routière.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser si je reviens en arrière. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis étonné, voire indigné, que, par le biais d'un article additionnel après l'article 10, qui a d'ailleurs été repoussé, le Gouvernement réintroduise des dispositions supprimées à la demande de la commission, notamment des dispositions relatives aux centres d'aide par le travail et qui constituaient des acquis importants.

M. François Loncle. Oh !

M. Jacques Blanc. Ainsi, vous allez pouvoir transférer de nouveau un certain nombre de charges !

M. Jean-Hugues Colonna. Parlez-nous du sujet !

M. Parfait Jans. C'est voté !

M. Pierre Forgues. En effet, vous êtes en retard, monsieur Blanc !

M. François Loncle. Vous n'aviez qu'à être là !

M. Jacques Blanc. J'ai le droit de parler sur l'article, mais j'ai aussi le droit de revenir en arrière.

Je constate que le Gouvernement saisit n'importe quelle occasion pour faire passer certaines mesures...

M. Jean-Pierre Balligand. Copie hors du sujet !

M. Jacques Blanc. ...alors que sa majorité les avait refusés précédemment. Je le regrette et je m'indigne, surtout quand on connaît la difficulté que rencontrent les centres d'aide par le travail.

Pour ne pas faire comme certains de mes collègues, et pour ne pas ralentir le rythme de nos débats, j'en viens à l'article 11.

M. Parfait Jans. Vous faites de l'obstruction, monsieur Blanc ! (*Sourires.*)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas très gentil ! On me reproche de faire de l'obstruction alors que je parle en une seule fois sur deux articles !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Non, vous faites de la confusion ! Vous parlez de trois articles en même temps !

M. Jacques Blanc. Je fais confiance à votre perspicacité !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Vous parlez de l'article 10, de l'article 11 et d'un article additionnel ! Vous parlez sur tout et n'importe quoi !

M. Jacques Blanc. Lequel article additionnel venait entre l'article 10 et l'article 11. Encore une fois je me situe au centre. (*Sourires.*)

J'en viens à l'article 11 et à ce qu'a dit notre collègue Fuchs.

M. François Loncle. C'est l'ivresse des propos !

M. Jacques Blanc. Je crois que chacun, ici, souhaite que ce fléau qu'est l'alcoolisme diminue dans notre pays. Mais il ne faut pas confondre alcoolisme et consommation de vin.

M. François Loncle. On est d'accord. Mais à quelle démagogie allez-vous vous livrer une fois de plus !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. C'est incurable !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est électoral !

M. Jacques Blanc. Mon cher ami, dans mon département, ce ne sont pas les producteurs de vin qui m'apportent leurs voix !

M. François Loncle. Forcément, ils votent à gauche !

M. Jacques Blanc. Même si nous sommes minoritaires - nous ne le sommes plus pour longtemps - nous avons le droit de nous exprimer.

Je le répète, il ne faut pas confondre consommation de vin et alcoolisme.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Tout le monde est d'accord !

M. Jacques Blanc. La consommation de vin, lorsqu'elle est pratiquée à un niveau correct et raisonnable...

M. François Loncle. Vous devriez dire cela à M. Soisson !

M. Jean-Pierre Michel, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis. C'est l'eau ferrugineuse !

M. Jacques Blanc. ...n'entraîne pas de troubles organiques, neurologiques ou psychiatriques. C'est l'excès de consommation qui mérite d'être condamné. L'excès de consommation de vin ou, plus souvent, d'alcools...

M. Jean-Pierre Michel, président de la commission des lois, saisie pour avis. Etrangers !

M. Jacques Blanc. ... qui, à l'heure actuelle, font plus de ravages que le vin, en particulier parmi les jeunes.

M. André Tourné. Le vin est ma seule boisson, le vin du Roussillon ! (*Sourires.*)

M. Jacques Blanc. C'est pour cela que vous êtes en pleine forme !

La lutte contre l'alcoolisme ne saurait être le fait d'actions spectaculaires. Il faut agir quotidiennement en profondeur contre ses causes : pour cela, nous devons lutter contre le chômage, prévenir les difficultés des jeunes, améliorer l'accueil de ces derniers, renforcer la cellule familiale. C'est toute une approche globale et générale qui est nécessaire pour réellement lutter contre l'alcoolisme.

M. Jean-Hugues Colonna. On avait compris !

M. Jacques Blanc. Si les mesures proposées peuvent économiser des vies humaines, nous y souscrivons. Mais nous le ferons dans le cadre de ce que M. Fuchs a expliqué avec beaucoup de cœur.

M. Jean-Pierre Balligand. Merci, monsieur Fuchs !

M. François Loncle. Vous auriez donc pu nous éviter votre intervention !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais vous livrer les quelques réflexions que m'a inspirées cette mini-discussion générale.

M. Fuchs s'inquiète de la procédure de la lettre rectificative. C'est après le week-end de la Toussaint, et devant l'émotion de l'opinion, que M. le Premier ministre a convoqué, le 15 novembre, le comité interministériel de la sécurité routière, puis décidé de proposer au Gouvernement un projet de loi qui a été adopté ensuite en conseil des ministres ; telle est la raison de cette lettre rectificative. Plutôt que d'ergoter, mieux vaudrait se féliciter de l'existence de cet article.

M. Fuchs, vous nous avez reproché de ne pas en faire assez, et M. Jans a émis la même critique. La disposition que nous vous proposons s'inscrit dans un ensemble. Ainsi, nous avons aujourd'hui rendu publique la liste des vingt départements où un apprentissage anticipé de la conduite dès l'âge de seize ans sera possible. Dans quelques jours, le certificat d'aptitude à l'enseignement de la conduite sera modifié pour devenir un véritable brevet professionnel, le temps de formation passant de cent cinquante à six cents heures. Cela montre bien que le Gouvernement ne se contente pas de faire preuve de sévérité : il agit aussi sur la formation. C'est bien une action cohérente qu'il mène.

Une réforme profonde du permis poids lourds va aboutir au début de 1986. Un travail considérable a été réalisé en collaboration avec les syndicats patronaux et les syndicats de salariés des entreprises de transport et des auto-écoles. Là encore, il s'agit d'une réforme en profondeur pour attaquer l'insécurité routière à la racine ; tel est le mot d'ordre du Gouvernement.

Monsieur Blanc, le Gouvernement n'est pas revenu en arrière. Au contraire, il va plus loin que la loi de juillet 1985. J'en suis désolé, mais je dois souvent déplorer votre absence lors de certains débats. Ce fut en particulier le cas lors de l'examen de la loi de juillet 1985... Si vous aviez été présent au moment de la discussion après l'article 10, vous vous seriez rendu compte du contenu réel des amendements nos 34 et 35 du Gouvernement et vous auriez compris que votre dernière intervention était sans objet.

Enfin, M. Loncle m'a interrogé hier matin sur l'utilisation des gyrophares pour mieux signaler les véhicules agricoles et les véhicules lents. La commission centrale de l'automobile a

recemment emis un avis favorable pour qu'ils soient rendus obligatoires. Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, mon collègue Jean Auroux, a l'intention de prendre prochainement une décision en ce sens, après l'inévitable consultation de la commission des Communautés européennes. J'espère, monsieur l'oncle, que ma réponse vous aura rassuré.

M. André Tourné. Et les phares blancs ?

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour de l'Assemblée les modifications suivantes :

« Mercredi 11 décembre, à vingt et une heures trente, suite de la discussion du projet sur la protection sociale :

« La nouvelle lecture du projet relatif aux simplifications administratives en matière d'urbanisme est reportée au mardi 17 décembre après-midi après la dernière lecture éventuelle du projet sur les cumuls entre pensions de retraites et revenus d'activités ;

« La nouvelle lecture du projet portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est fixée au mardi 17 décembre à neuf heures trente.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3097, et lettre rectificative n° 3140 portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale et portant ratification du code de la sécurité sociale (rapport n° 3158 de M. Jean-Pierre Sueur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1985, n° 3143 (rapport n° 3162 de M. Christian Pierrat, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 3168 de M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3152 portant règlement définitif du budget de 1983.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL ET RELATIF A LA NEGOCIATION COLLECTIVE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

TEXTE SUR LEQUEL LE GOUVERNEMENT ENGAGE SA RESPONSABILITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 49, ALINEA 3, DE LA CONSTITUTION

Article 1^{er} A

(Amendement n° 5 adopté par l'Assemblée nationale)

Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu, ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues dans les cas où la loi permet cette récupération. »

Article 1^{er} B

(Amendement n° 6 adopté par l'Assemblée nationale)

Il est inséré dans le code du travail un article L. 212-2-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 212-2-2. Seules les heures perdues par suite d'interruption collective de travail résultant de causes accidentelles ou de cas de force majeure peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret. »

Article 1^{er} C

(Amendement n° 7 adopté par l'Assemblée nationale)

L'article L. 222-1-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« En revanche, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 212-2-2, les heures perdues par suite du chômage d'un jour ouvrable compris entre un jour férié et une journée de repos hebdomadaire peuvent être récupérées dans des conditions prévues par décret. »

Article 1^{er}

L'article L. 212-8 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-8. Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à la condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'exécède pas trente-huit heures par semaine travaillée ;

« 2^o Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus.

« Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, est inférieure à trente-sept heures trente par semaine travaillée ;

« 2^o Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus. »

Article 2

Sont insérés, au livre II, titre 1^{er}, chapitre II, section III du code du travail, les articles L. 212-8-1 à L. 212-8-5 ainsi rédigés :

« Art. L. 212-8-1. Les heures effectuées au-delà de la durée légale dans les limites fixées par une convention ou un accord collectif étendu prévu (amendement n° 1) à l'article L. 212-8 ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires mentionné audit article.

« Au-delà de ce contingent annuel les heures supplémentaires ouvrent droit au repos compensateur obligatoire dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 212-5-1.

« Art. L. 212-8-2. La durée annuelle de travail résultant de la convention ou de l'accord collectif étendu mentionné à l'article L. 212-8 est appréciée dans les entreprises et les établissements sur la base de l'horaire collectif de travail.

« Les heures effectuées au-delà de cette durée sont rémunérées au plus tard à la fin de la période annuelle définie par cette convention ou cet accord ; elles ouvrent droit à un repos

compensateur dont la durée est égale à 50 p. 100 du nombre d'heures excédant la durée conventionnelle ; dans ce cas, la convention ou l'accord peut prévoir qu'une compensation financière au moins équivalente remplace le repos compensateur.

« Art. L. 212-8-3. Les dispositions des articles L. 212-8, L. 212-8-1 et L. 212-8-2 ne sont pas applicables aux salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire.

« Art. L. 212-8-4. La convention ou l'accord collectif étendu mentionné à l'article L. 212-8 doit préciser les données économiques et sociales qui justifient le recours à la modulation des horaires. Il contient obligatoirement des dispositions concernant :

« 1^o Les droits à la rémunération et au repos compensateur des salariés n'ayant pas travaillé pendant la totalité de la période annuelle de modulation de la durée du travail et des salariés dont le contrat a été rompu au cours de cette période annuelle ;

« 2^o Les conditions du recours au chômage partiel ;

« 3^o Le délai minimal dans lequel les salariés doivent être prévenus des changements d'horaire ;

« 4^o Les conditions de mise en œuvre (amendement n^o 2) de la modulation dans les entreprises dont la durée annuelle de travail est inférieure à la durée annuelle fixée par la convention ou l'accord collectif étendu ;

« 5^o Les dispositions applicables au personnel d'encadrement.

« Art. L. 212-8-5. Par dérogation aux dispositions des articles L. 143-2 et L. 144-2, une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la rémunération mensuelle des salariés relevant d'une convention ou d'un accord collectif étendu répondant aux conditions fixées par l'article L. 212-8 est indépendante de l'horaire réel et est calculée dans les conditions prévues (amendement n^o 3) par la convention ou l'accord.

« Toutefois, lorsque les heures supplémentaires sont effectuées au-delà des limites prévues par la convention ou l'accord collectif étendu mentionné à l'alinéa ci-dessus, les rémunérations correspondantes sont payées avec le salaire du mois considéré. »

Article 3

L'article L. 212-5 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Une convention ou un accord collectif étendu peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, sans préjudice des dispositions de l'article L. 212-5-1, remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur de 125 p. 100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les heures suivantes ; pour l'attribution de ce repos, la convention ou l'accord peut déroger aux règles fixées par l'article L. 212-5-1. » (Amendement n^o 4.)

Article 4

La présente loi ne porte pas atteinte aux conventions ou accords collectifs conclus en application des dispositions antérieures de l'article L. 212-8 du code du travail.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 11 décembre 1985

SCRUTIN (N° 947)

sur l'amendement n° 42 de M. Fuchs supprimant l'article 9 du projet de loi portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale (possibilités d'intégration dans le corps des ministres plénipotentiaires).

Nombre des votants	439
Nombre des suffrages exprimés	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	159
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (281) :

Contre : 276.

Non-votants : 5. - MM. Bonnet (Alain), Couquerg, Josseïin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale) et Michel (Henri).

Groupe R.P.R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inacrits (14) :

Pour : 8. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer (Jean), Sablé et Sergheraert.

Contre : 4. - MM. Gascher, Pidjot, Pinard et Stirn.

Non-votants : 2. - MM. Houteer et Villette.

Ont voté pour

MM.

Alphandéry (Edmond) André (René) Ansqer (Vincent) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (André) Bachelet (Pierre) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Bas (Pierre) Baudouin (Henri) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bégault (Jean) Benouville (Pierre de) Bergelin (Christian) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bourg-Broc (Bruno) Bouvard (Loïc) Branger (Jean-Guy) Briat (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Caro (Jean-Marie) Cavallé (Jean-Charles)	Chaban-Delmas (Jacques) Charé (Jean-Paul) Charles (Serge) Chasseguet (Gérard) Chirac (Jacques) Clément (Pascal) Coïnat (Michel) Corréze (Roger) Cousté (Pierre-Bernard) Couve de Murville (Maurice) Daillet (Jean-Marie) Dassault (Marcel) Debré (Michel) Delatre (Georges) Delfosse (Georges) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Desanlis (Jean) Douinatti (Jacques) Dousset (Maurice) Durand (Adrien) Durr (André) Esdras (Marcel) Falala (Jean) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fontaine (Jean) Fossé (Roger)	Fouchier (Jacques) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing (Valéry) Gissingier (Antoine) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gorse (Georges) Goulet (Daniel) Grussenmeyer (François) Guichard (Olivier) Haby (Charles) Haby (René) Hamel (Emmanuel) Hamelin (Jean) Mme Harcourt (Florence d') Harcourt (François d')
---	---	--

Mme Hauteclouque (Nicole de) Hunault (Xavier) Inchauspé (Michel) Julia (Didier) Juventin (Jean) Kasperiet (Gabriel) Kerguénis (Aimé) Koehl (Emile) Krieg (Pierre-Charles) Labbé (Claude) La Combe (René) Laflaur (Jacques) Lancien (Yves) Lzuriol (Marc) Leotard (François) Lestas (Roger) Ligot (Maurice) Lipkowski (Jean de) Madelin (Alain) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Mayoud (Alain) Médecin (Jacques) Méhaignerie (Pierre) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micau (Pierre) Millon (Charles) Miossec (Charles) Mme Missoffe (Hélène) Mme Moreau (Louise) Narquin (Jean) Noir (Michel) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Paccou (Charles) Perbet (Régis) Péncard (Michel) Pèrnin (Paul) Perrut (Francisque) Petit (Camille) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Pons (Bernard) Préaumont (Jean de) Priol (Jean) Raynal (Pierre)
---	--

Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rocher (Bernard) Rossinot (André) Royer (Jean) Sablé (Victor) Salmon (Tutaha) Santoni (Hyacinthe) Sautier (Yves) Narquin (Philippe) Seitlinger (Jean) Sergheraert (Maurice) Soisson (Jean-Pierre) Sprauer (Germain) Stasi (Bernard) Tiberi (Jean) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Valleix (Jean) Vivien (Robert-André) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Zeller (Adnen)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice) Alaize (Jean-Marie) Alfonsi (Nicolas) Mme Alquier (Jacqueline) Anciant (Jean) Aumont (Robert) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bailly (Georges) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Bateau (Jean-Claude) Battist (Umberto) Bayou (Raoul) Beauflis (Jean) Beaufort (Jean) Bèche (Guy) Becq (Jacques) Bedoussac (Firmen) Beix (Roland) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Beltrame (Serge) Benedetti (Georges) Benetière (Jean-Jacques) Bérégovoy (Michel) Bernard (Jean) Bernard (Pierre) Bernard (Roland) Berson (Michel) Bertile (Wilfrid) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bladt (Paul) Blisko (Serge) Bois (Jean-Claude)	Bonnemaïson (Gilbert) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourget (René) Bourguignon (Pierre) Braine (Jean-Pierre) Briand (Maurice) Brune (Alain) Brunet (André) Cabé (Robert) Mme Cacheux (Denise) Cambolive (Jacques) Carcelet (Michel) Cartraud (Raoul) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Élie) Cathala (Laurent) Caumont (Robert de) Césaire (Aimé) Mme Chaigneau (Colette) Chanfaut (Guy) Chapuis (Robert) Charles (Bernard) Charpentier (Gilles) Charzat (Michel) Chauhard (Albert) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chouat (Didier) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues)	Mme Commergnat (Nelly) Darnot (Louis) Dassonville (Pierre) Défarge (Christian) Defontaine (Jean-Pierre) Dehoux (Marcel) Delanoë (Bertrand) Delchedde (André) Delisle (Henry) Denvers (Albert) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Desgranges (Jean-Paul) Dessenin (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Dollo (Yves) Douyère (Raymond) Drouin (René) Dumont (Jean-Louis) Dupilet (Dominique) Duprat (Jean) Mme Dupuy (Lydie) Duraffour (Paul) Durbec (Guy) Durioux (Jean-Paul) Durouere (Roger) Durrupt (Job) Escutia (Manuel) Esmonin (Jean) Estier (Claude) Evin (Claude) Faugaret (Alain) Mme Fiévet (Berthe) Fleury (Jacques) Floch (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre)
--	---	--

Mme Frachon (Martine)	Mme Lecuir (Marie- France)	Philibert (Louis)	Mme Toutain (Ghislain)	Vennin (Bruno)	Wacheux (Marcel)
Frêche (Georges)	Le Drian (Jean-Yves)	Pidjot (Roch)	Vacant (Edmond)	Verdon (Marc)	Wilquin (Claude)
Gaillard (René)	Le Foll (Robert)	Pierret (Christian)	Vadepied (Guy)	Vidal (Joseph)	Worms (Jean-Pierre)
Gallet (Jean)	Lefranc (Bernard)	Pignion (Lucien)	Valroff (Jean)	Vivien (Alain)	Zuccarelli (Jean)
Garmendia (Pierre)	Le Gars (Jean)	Pinard (Joseph)		Vouillot (Hervé)	
Garrouste (Marcel)	Lejeune (André)	Pistre (Charles)			
Gascher (Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)	Planchou (Jean-Paul)			
Mme Gaspard (Françoise)	Le Pensac (Louis)	Poignant (Bernard)			
Germon (Claude)	Loncle (François)	Poperen (Jean)			
Giolitti (Francis)	Luisi (Jean-Paul)	Portheault (Jean- Claude)			
Giovannelli (Jean)	Madrelle (Bernard)	Pourchon (Maurice)			
Gourmelon (Joseph)	Maheas (Jacques)	Prat (Henri)			
Goux (Christian)	Malandain (Guy)	Prouvost (Pierre)			
Gouze (Hubert)	Malgras (Robert)	Proveux (Jean)			
Gouzes (Gérard)	Marchand (Philippe)	Mme Provost (Eliane)			
Grézar (Léo)	Mas (Roger)	Queyranne (Jean-Jack)			
Grimont (Jean)	Massat (René)	Ravassard (Noé)			
Guyard (Jacques)	Massaud (Edmond)	Raymond (Alex)			
Haesebroeck (Gérard)	Masse (Marius)	Reboul (Charles)			
Hauteceur (Alain)	Massion (Marc)	Renault (Amédée)			
Haye (Kléber)	Massot (François)	Richard (Alain)			
Hory (Jean-François)	Mathus (Maurice)	Rigal (Jean)			
Hugué (Roland)	Mellick (Jacques)	Rival (Maurice)			
Huyghues des Etages (Jacques)	Menga (Joseph)	Robin (Louis)			
Istace (Gérard)	Métais (Pierre)	Rodet (Alain)			
Mme Jacq (Marie)	Metzinger (Charles)	Roger-Machart (Jacques)			
Jagoret (Pierre)	Michel (Jean-Pierre)	Rouquet (René)			
Jalton (Frédéric)	Mitterrand (Gilbert)	Rouquette (Roger)			
Join (Marcel)	Mocœur (Marcel)	Rousseau (Jean)			
Joseph (Noël)	Montergnole (Bernard)	Sainte-Marie (Michel)			
Jospin (Lionel)	Mme Mora (Christiane)	Sanmarco (Philippe)			
Journet (Alain)	Moreau (Paul)	Santa Cruz (Jean- Pierre)			
Julien (Raymond)	Mortelette (François)	Santrot (Jacques)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Moulinet (Louis)	Sapin (Michel)			
Labazée (Georges)	Natiez (Jean)	Sarre (Georges)			
Laborde (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)	Schiffner (Nicolas)			
Lacombe (Jean)	Mme Nevoux (Paulette)	Schreiner (Bernard)			
Lagorce (Pierre)	Notebart (Arthur)	Sénès (Gilbert)			
Laignel (André)	Oehler (Jean-André)	Sergent (Michel)			
Lambert (Michel)	Olméta (René)	Mme Sicard (Odile)			
Lambertin (Jean-Pierre)	Ortet (Pierre)	Mme Soum (Renée)			
Lareng (Louis)	Mme Osselin (Jacqueline)	Stirm (Olivier)			
Larroque (Pierre)	Mme Patrat (Marie- Thérèse)	Mme Sublet (Marie- Joséphine)			
Lassale (Roger)	Patrat (François)	Suchod (Michel)			
Laurent (André)	Pen (Albert)	Sueur (Jean-Pierre)			
Laurisseries (Christian)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Tabanou (Pierre)			
Lavédrine (Jacques)	Perrier (Paul)	Tavernier (Yves)			
Le Baill (Georges)	Pesce (Rodolphe)	Teisseire (Eugène)			
Leborne (Roger)	Peuziat (Jean)	Testu (Jean-Michel)			
Le Coadic (Jean-Pierre)		Théaudin (Clément)			
		Tinseau (Luc)			
		Tondon (Yvon)			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Mazoin (Roland)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Mercieca (Paul)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Michel (Henri)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Bonnet (Alain)	Houteer (Gérard)	Nilès (Maurice)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguet)	Odru (Louis)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Porrelli (Vincent)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Renard (Roland)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Rieubon (René)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rimbault (Jacques)
Couqueberg (Lucien)	Legend (Joseph)	Roger (Emile)
Ducloné (Guy)	Le Meur (Daniel)	Soury (André)
Duronia (André)	Maisonnat (Louis)	Tourné (André)
Dutard (Lucien)	Marchais (Georges)	Vial-Massat (Théo)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Villette (Bernard)
Frelaut (Dominique)		Zarka (Pierre)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Couqueberg et Michel (Henri), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

M. Gascher, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Mises au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 923) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie vétérinaire (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1985, page 5477), MM. Audinot, Gascher, Hurault et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».